

Le formulaire Document d'entrée en relation (1/2) fait partie intégrante de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information (2/2). La Proposition d'Assurance valant Note d'Information doit être remplie et signée après acceptation du formulaire Document d'entrée en relation.

Utmost est la marque utilisée par un certain nombre de sociétés Utmost. Ce document a été produit par Utmost Luxembourg S.A.

Tout terme utilisé au singulier a la même signification au pluriel et vice versa. Toute notion utilisée au féminin a la même signification au masculin et vice versa.

PAGE	SECTION
3	La Proposition d'Assurance valant Note d'Information
55	Accord de Communication d'Information
58	Mandat au titre des obligations fiscales

L'encadré est rédigé conformément aux articles L. 132-5-2 et A. 132-8 du Code des assurances français.

1. Le contrat « Liberté » est un contrat d'assurance-vie individuel.

2. Garanties offertes au titre du Contrat :

Capital en cas de décès : en cas de décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat, l'Assureur verse au(x) Bénéficiaire(s) un capital correspondant au Capital Atteint du Contrat en fonction du nombre de parts d'Unités de Compte au jour du règlement, déduction faite des frais et, le cas échéant, net de la fiscalité applicable (articles 17 des Conditions Générales et 6.1 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information).

Couverture Décès : en cas de décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat et sous réserve des exclusions, l'Assureur verse au(x) Bénéficiaire(s) un capital en plus du Capital Atteint d'un montant de 1 % du Capital Atteint avec un maximum de 8.000 euros pour tout contrat souscrit sur la tête du même Assuré dont le décès entraîne le terme du Contrat (articles 14 des Conditions Générales et 6.2 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information).

Les sommes versées sont investies sur des supports exprimés en Unités de Compte.

Les montants investis sur les supports en Unités de Compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

3. Le Contrat ne donne droit à aucune participation aux bénéfices techniques et financiers de l'Assureur ni à aucune participation bénéficiaire conformément aux dispositions des articles 13 des Conditions Générales et 16 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

4. Le Contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de deux (2) mois. Les modalités de rachat et le tableau des valeurs de rachat sont détaillés respectivement aux articles 16 des Conditions Générales et 10.1 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

5. Frais (les frais sont détaillés aux articles 8 des Conditions Générales et 7 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information) :

- › Frais à l'entrée et sur versements : maximum 3 % du montant brut de chaque Prime initiale ou complémentaire.
- › Frais en cours de vie du Contrat :
 - › Frais d'administration : maximum 1 % par an calculé sur la Valeur Atteinte de chaque Unité de Compte.
 - › Commission d'intermédiation : maximum 1 % par an calculé sur la Valeur Atteinte de chaque Unité de Compte.
 - › Frais de contrat : pendant toute la durée du Contrat, les frais annuels maximum indiqués ci-après seront prélevés : pour les contrats souscrits en 2026 - 2.255 euros, indexés à 3 % par année jusqu'en 2032, soit 2.693 euros maximum en 2032 (à compter de 2033 et jusqu'au terme du Contrat, un montant fixe de 2.693 euros maximum par année).
 - › Frais de sortie : 1 % maximum multiplié par le nombre d'années restant à courir (au prorata du nombre de jours restant à courir au titre de l'année en cours au jour du rachat) jusqu'aux 5 ans maximum révolus de chaque versement des sommes rachetées, calculés sur le montant du rachat. Au-delà du dixième anniversaire du Contrat, aucun frais de sortie n'est prélevé.
- › Autres frais :
 - › Frais d'arbitrage : les deux premiers arbitrages par année civile sont gratuits, tout arbitrage additionnel donne lieu au prélèvement de 0,5 % du montant arbitré avec un minimum de 100 euros et un maximum de 1.000 euros.
 - › Frais bancaires et de change : 100 % maximum du taux appliqué à l'Assureur.
 - › Frais de transaction: L'Assureur se réserve le droit d'imputer des frais administratifs additionnels pour le traitement de certaines transactions, avec un maximum de 3.000 euros par opération, notamment en cas de modification dans la Stratégie d'Investissement, notification qu'une sûreté a été constituée, sous une quelconque forme juridique (y compris le coût lié à toute formalité d'authentification ou d'apostille résultant de la constitution d'une telle sûreté), sur le Contrat ou les droits en découlant (délégation de créance ou nantissement). De même, des frais administratifs additionnels pourront être imputés en cas de changement de la Banque Dépositaire, du Gestionnaire, du Distributeur ou du Conseiller en investissement, quelle que soit la raison de ce changement.

Les Unités de Compte supportent d'autres frais qui leur sont propres (frais d'entrée, frais de transaction financière, frais de gestion financière, frais d'achat ou de vente, frais de dépôt, frais de transaction sur des fonds négociés en bourse (EFTs) etc.), frais qui sont détaillés à l'article 7 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et dans les annexes à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information relatives aux Unités de Compte constituées par un Fonds Interne Collectif ou, le cas échéant, dans la nouvelle Stratégie d'Investissement en cas de modification de la Stratégie d'Investissement en cours de Contrat ou le Document d'Informations Clés (DIC) en cas de sélection d'une Unité de Compte constituée par un Fonds Externe.

6. La durée du Contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du Contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7. Le Souscripteur peut désigner un ou plusieurs Bénéficiaires dans le Contrat et ultérieurement par avenant au Contrat. La désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (articles 6 des Conditions Générales et 5 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information. Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Contrat.

PROPOSITION D'ASSURANCE VALANT NOTE D'INFORMATION DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL LIBELLE
EN UNITES DE COMPTE « LIBERTE »

(À compléter par le Distributeur ou l'agent de l'Assureur)

Numéro de Proposition d'Assurance valant Note
d'Information correspondant à un n° de Contrat réservé :

Distributeur (Dénomination sociale/Nom et prénom et
adresse) :

Le Distributeur est soumis au contrôle de :
situé(e) à :

Personne recueillant la Proposition d'Assurance valant Note
d'Information (nom, prénom, qualité) :

N° d'immatriculation du Distributeur¹ auprès du registre des
Intermédiaires en assurance :

¹ Il s'agit du numéro d'agrément sous lequel le Distributeur apparaît sur la liste des intermédiaires d'assurances dans son Etat d'origine.

Veillez envoyer tous les documents à :

Partner & Client Services - French Team

Entreprise contractante : Utmost Luxembourg S.A., société anonyme d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois

Siège Social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg No. B37604

Utmost Luxembourg S.A. intervient en libre prestation de services communautaire depuis le Luxembourg et est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances

Tel : +352 34 61 91-1 - Télécopie : +352 34 61 90 - site Internet www.utmostgroup.com

Les documents peuvent être envoyés par e-mail à cs_france@utmostgroup.lu, suivis des originaux. Il est essentiel que des copies certifiées conformes des cartes d'identité ou passeports et tout autre document officiel attestant de la résidence de toutes les personnes énumérées dans la section 1 ci-dessous (et le cas échéant le représentant légal du Souscripteur en cas de curatelle-tutelle ou Souscripteur mineur) soient jointes à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information dûment remplie. L'Assureur ne pourra émettre le Contrat qu'à condition d'être en possession de copies certifiées conformes des pièces d'identité en cours de validité ainsi que de justificatifs de domicile certifiés.

Tous les termes figurant en majuscule dans le cadre de la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information ont la signification qui leur est donnée aux articles « Interprétation » et « Définitions » des Conditions Générales du Contrat. Il convient de remplir l'ensemble des champs en caractères majuscules.

1

INFORMATIONS SUR LE(S) SOUSCRIPTEUR(S) PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)

Le Souscripteur doit satisfaire à l'ensemble des conditions indiquées à l'article 5 des Conditions Générales.

Souscripteur 1

 M. Mme Plein propriétaire (par défaut) Usufruitier

Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom de naissance	<input type="text"/>		
Date de naissance	<input type="text" value="j"/> <input type="text" value="j"/> <input type="text" value="m"/> <input type="text" value="m"/> <input type="text" value="a"/> <input type="text" value="a"/> <input type="text" value="a"/> <input type="text" value="a"/>	Pays de naissance	<input type="text"/>
Ville de naissance	<input type="text"/>	Situation matrimoniale	<input type="text"/>
Si marié, régime matrimonial	<input type="text"/>		

Si le Souscripteur est marié sous le régime de la communauté et si le Contrat est alimenté par des deniers qui lui sont propres, une clause de remploi doit être jointe à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

Adresse résidentielle

Rue/N°	<input type="text"/>		
Ville	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>		
Téléphone mobile	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
E-mail	<input type="text"/>		

Souscripteur 2

M.

Mme

Plein propriétaire (par défaut)

Usufruitier

La co-souscription en pleine propriété n'est disponible que pour les couples mariés. Lorsque le terme du Contrat intervient au décès du premier des Souscripteurs Assurés, la co-souscription est possible si les deux Souscripteurs sont mariés sous un régime de communauté (universelle ou réduite aux acquêts) à la condition que la Prime soit payée avec des biens communs ou si les deux Souscripteurs sont mariés sous un régime séparatiste (de séparation de biens ou de participation aux acquêts) à la condition que la Prime soit payée à parts égales par chacun des Souscripteurs. Lorsque le terme du Contrat intervient au décès du dernier des Souscripteurs Assurés, la co-souscription est uniquement possible si les deux Souscripteurs sont mariés sous un régime de communauté (universelle ou réduite aux acquêts, aménagé notamment d'une clause attribuant la pleine propriété des contrats d'assurance-vie co-souscrits au conjoint survivant), ou un régime séparatiste (séparation de biens avec société d'acquêts ou de participation aux acquêts, aménagé notamment d'une clause ou d'un avantage matrimonial attribuant la pleine propriété des contrats d'assurance-vie co-souscrits au conjoint survivant).

Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom de naissance	<input type="text"/>		
Date de naissance	<input type="text" value="j"/> <input type="text" value="j"/> <input type="text" value="m"/> <input type="text" value="m"/> <input type="text" value="a"/> <input type="text" value="a"/> <input type="text" value="a"/> <input type="text" value="a"/>	Pays de naissance	<input type="text"/>
Ville de naissance	<input type="text"/>	Situation matrimoniale	<input type="text"/>
Si marié, régime matrimonial	<input type="text"/>		
Adresse résidentielle	<input type="text"/>		
Rue/N°	<input type="text"/>		
Ville	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>		
Téléphone mobile	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
E-mail	<input type="text"/>		

Régime matrimonial en cas de co-souscription de personnes mariées: (Merci de joindre une copie du régime matrimonial.)

Mariés le à (Lieu - Etat) sous le régime matrimonial suivant :

Souscripteur Nu-Propriétaire

M.

Mme

Nom Prénom(s) Nom de naissance Date de naissance Pays de naissance Ville de naissance Situation matrimoniale Si marié, régime matrimonial

Si le Souscripteur est marié sous le régime de la communauté et si le Contrat doit être considéré comme un bien propre lorsqu'il devient plein propriétaire, une clause de remploi doit être jointe à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

Adresse résidentielle

Rue/N° Ville Code postal Pays Téléphone mobile Téléphone E-mail

Une souscription démembrée est acceptable uniquement en joignant la « Convention de démembrement ». Dans la souscription démembrée sont considérés comme usufruitiers les Souscripteurs 1 ou 2, et comme nu-propriétaire le Souscripteur ci-dessus.

2 MOYEN DE COMMUNICATION POUR LA CORRESPONDANCE ET UTILISATION DE LA PLATEFORME DIGITALE DE L'ASSUREUR CONNECT**RÉCEPTION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Le Souscripteur demande explicitement à recevoir les Conditions Particulières du Contrat (veuillez sélectionner une seule option) :

par moyen de communication électronique

En sélectionnant cette option, le Souscripteur déclare comprendre et accepter que :

- › il recevra les Conditions Particulières de la part de l'Assureur exclusivement par voie électronique, envoyées de manière sécurisée par courriel à l'adresse électronique personnelle fournie par le Souscripteur,
- › il consent expressément à l'utilisation par l'Assureur de son adresse électronique et de son numéro de téléphone mobile personnels* pour la réception et l'accès aux Conditions Particulières,
- › il est de sa responsabilité d'accéder, de télécharger et de sauvegarder les Conditions Particulières,
- › les Conditions Particulières sont réputées lui avoir été valablement notifiées et remises à compter de la date à laquelle il y accède.

par courrier recommandé avec avis de réception envoyé à l'adresse du Souscripteur 1

via son Distributeur. Le Souscripteur, en choisissant cette option, donne au Distributeur le pouvoir de recevoir en son nom les Conditions Particulières et accepte de signer l'Accord de Communication d'Information en faveur du Distributeur.
Le moyen de recevoir les Conditions Particulières (par moyen électronique ou voie postale) sera défini par le Distributeur.

RÉCEPTION DE TOUT AUTRE DOCUMENT OU COMMUNICATION RELATIF AU CONTRAT (VEUILLEZ CHOISIR UNE SEULE OPTION)

Correspondance électronique

Pour que le Souscripteur puisse bénéficier de ce service, les conditions suivantes doivent être remplies.

Le Souscripteur déclare qu'il dispose d'un accès régulier à Internet et que ce mode de communication est adapté au contexte de la relation avec l'Assureur.

Le Souscripteur consent expressément :

- › à recevoir tout autre document ou communication relatif au Contrat exclusivement par voie électronique, à la discrétion de l'Assureur, soit par courriel à l'adresse électronique personnelle fournie par le Souscripteur soit sur un compte utilisateur personnel créé à cet effet sur la plateforme digitale de l'Assureur ;
- › à l'utilisation, par l'Assureur, de ses données (notamment son adresse email et son numéro de téléphone mobile personnels*) :
 - › pour la création d'un compte d'utilisateur personnel pour l'accès et l'utilisation de la plateforme digitale de l'Assureur, pour lequel il déclare comprendre et accepter les termes et conditions qui lui sont fournis et qui peuvent être mis à jour de temps à autre,
 - › en vue de la signature électronique des conditions générales de la plateforme digitale de l'Assureur.
- › à se connecter à la plateforme digitale de l'Assureur et à consulter et télécharger, chaque fois que nécessaire, tous les documents mis à disposition par l'Assureur.

Correspondance papier au Souscripteur

En sélectionnant cette option, le Souscripteur demande à l'Assureur de poster tout autre document ou communication relatif au Contrat sous forme papier à l'adresse du Souscripteur 1.

En combinaison avec l'option choisie ci-dessus, le Souscripteur peut également choisir l'option suivante :

 Utilisation de la plateforme digitale Connect

Le Souscripteur demande à utiliser la plateforme digitale de l'Assureur pour consulter des informations générales relatives au Contrat.

En sélectionnant cette option, le Souscripteur consent expressément à l'utilisation, par l'Assureur, de ses données (notamment son adresse email et son numéro de téléphone mobile personnels*) pour :

- › la création d'un compte utilisateur personnel pour l'accès à la plateforme digitale de l'Assureur, pour lequel il déclare comprendre et accepter les termes et conditions qui lui sont fournis et qui peuvent être mis à jour de temps à autre,
- › la signature électronique des conditions générales de la plateforme digitale de l'Assureur par le Souscripteur.

 Correspondance à un tiers

En choisissant cette option, le Souscripteur demande à l'Assureur d'envoyer tout autre document ou communication relatif au Contrat à l'adresse suivante de son conseiller fiscal (y compris le comptable), du conseiller juridique ou du Distributeur (Tiers).

Dénomination de la société	<input type="text"/>		
Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Rue/N°	<input type="text"/>		
Ville	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>		
E-mail	<input type="text"/>		

En sélectionnant cette option, le Souscripteur accorde au Tiers le pouvoir de recevoir en son nom tout autre document ou communication relatif au Contrat et accepte de signer l'Accord de Communication d'Information en faveur de ce Tiers. Le moyen par lequel tout autre document ou communication relatif au Contrat est transmis à un Tiers (par moyen électronique ou voie postale) sera défini par le Tiers.

Si le moyen de communication choisi est électronique, la signature par le Souscripteur de l'Accord de Communication d'Information - Utilisateur Autorisé Connect, en faveur du Tiers, est nécessaire.

En combinaison avec l'option choisie ci-dessus, le Souscripteur peut également choisir l'option suivante :

 Utilisation de la plateforme digitale Connect

Le Souscripteur demande à utiliser la plateforme digitale de l'Assureur pour consulter des informations générales relatives au Contrat.

En sélectionnant cette option, le Souscripteur consent expressément à l'utilisation, par l'Assureur, de ses données (notamment son adresse email et son numéro de téléphone mobile personnels*) pour :

- › la création d'un compte utilisateur personnel pour l'accès à la plateforme digitale de l'Assureur, pour lequel il déclare comprendre et accepter les termes et conditions qui lui sont fournis et qui peuvent être mis à jour de temps à autre,
- › la signature électronique des conditions générales de la plateforme digitale de l'Assureur par le Souscripteur.

LANGUE DE CORRESPONDANCE

Le Souscripteur reconnaît que le Document d'entrée en relation, la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, le document d'informations clés PRIIPs et les Conditions Générales soient rédigés en français, et il demande à recevoir de l'Assureur toute information et tout document, contractuel ou non, ultérieur uniquement en français.

3 CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES SIGNATURES ELECTRONIQUES

Le Souscripteur demande l'utilisation de la signature électronique telle que décrite dans les Conditions Générales et consent à l'utilisation par l'Assureur de son adresse email et son numéro de téléphone mobile personnels* qu'il a fournis, chaque fois qu'une signature électronique est requise et pour laquelle il recevra des notifications par email.

* Le Souscripteur est renvoyé aux mentions d'information sur la protection des données à caractère personnel de l'Assureur sur le site Internet de l'Assureur (www.utmostgroup.com/privacy-statements), qui fournit des informations sur la protection des données personnelles et ses droits sur ces données personnelles.

4 INFORMATIONS SUR L'ASSURE

L'Assuré doit être âgé au maximum de 85 ans à la date d'effet du Contrat. En cas de pluralité d'Assurés, les co-Assurés sont nécessairement co-Souscripteurs.
Veuillez cocher les cases ci-dessous pour indiquer les Assurés du Contrat.

- Souscripteur 1
- Souscripteur 2
- Souscripteur Nu-Propriétaire (obligatoire en cas de souscription démembrée)

TERME DU CONTRAT EN CAS DE PLURALITÉ DE SOUSCRIPTEURS ASSURÉS :

- Terme du Contrat au décès du premier des Souscripteurs Assurés.
- Terme du Contrat au décès du dernier des Souscripteurs Assurés (tel que précisé à l'article 5 des Conditions Générales et à l'article 4 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information).

Si aucune case n'est cochée, pour autant que les Souscripteurs remplissent les conditions de co-souscription avec dénouement au second décès, le Contrat se dénouera au décès du dernier des Souscripteurs Assurés. Si ces conditions ne sont pas remplies, le décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat correspond au décès du premier des Assurés.

5

INFORMATIONS SUR LE BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DU SOUSCRIPTEUR ASSURÉ

Au dénouement du Contrat suite au décès du Souscripteur Assuré tel que désigné ci-dessus, le Capital Décès sera attribué aux Bénéficiaires suivants à parts égales (cocher la case correspondante) :

- L'époux(se) du Souscripteur Assuré non séparé de corps ou son partenaire pacsé, à défaut, les enfants du Souscripteur Assuré présents et à venir, vivants ou représentés en cas de prédécès ou de renonciation, à défaut, les héritiers légaux du Souscripteur Assuré.
- Les enfants du Souscripteur Assuré présents et à venir, vivants ou représentés en cas de prédécès ou renonciation, à défaut, les héritiers légaux du Souscripteur Assuré.
- Les héritiers légaux du Souscripteur Assuré (clause bénéficiaire obligatoire en cas de Souscripteur Assuré mineur).
- Désignation faite selon clause bénéficiaire déposée chez Maître : notaire à :
- Clause libre** (le Souscripteur est invité à renseigner, sur document séparé à annexer à la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information, de la façon la plus complète possible l'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse ainsi que le lien de parenté entre le Souscripteur et le Bénéficiaire au moment de la souscription) du ou des Bénéficiaires).
- Désignation nominative:**

Bénéficiaire M. MmeNom Prénom(s) Date de naissance j j m m a a a a Lieu de naissance Nationalités (mentionnez-les toutes) Relation entre le Souscripteur/Bénéficiaire effectif et le Bénéficiaire au moment de la souscription Proportion (%) %

Adresse résidentielle

Rue/N° Ville Code postal Pays **Bénéficiaire** M. MmeNom Prénom(s) Date de naissance j j m m a a a a Lieu de naissance

Nationalités (mentionnez-les toutes)

Relation entre le Souscripteur/Bénéficiaire effectif et le Bénéficiaire au moment de la souscription

Proportion (%)

%

Adresse résidentielle

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

Bénéficiaire

M.

Mme

Nom

Prénom(s)

Date de naissance

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu de naissance

Nationalités (mentionnez-les toutes)

Relation entre le Souscripteur/Bénéficiaire effectif et le Bénéficiaire au moment de la souscription

Proportion (%)

%

Adresse résidentielle

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

Bénéficiaire

M.

Mme

Nom

Prénom(s)

Date de naissance

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu de naissance

Nationalités (mentionnez-les toutes)

Relation entre le Souscripteur/Bénéficiaire effectif et le Bénéficiaire au moment de la souscription

Proportion (%)

%

Adresse résidentielle

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

100 %

Bénéficiaires de second rang:

En cas de prédécès ou de renonciation du ou des Bénéficiaires désignés, la part de ce dernier reviendra :

au(x) autre(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) ci-dessus chacun par parts égales. A défaut, les héritiers légaux du Souscripteur Assuré.

à ses propres enfants, présents et à venir, vivants ou représentés en cas de prédécès ou de renonciation. A défaut, les héritiers légaux du Souscripteur Assuré.

Pas de clause bénéficiaire et par conséquent le Capital Décès fera partie de la masse successorale du Souscripteur Assuré.

Le Souscripteur est informé que :

- › Le Souscripteur peut désigner le ou les Bénéficiaires dans le Contrat et ultérieurement par avenant au Contrat. La désignation du Bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.
- › Lorsque le Bénéficiaire est nommément désigné, le Souscripteur peut porter au Contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par l'Assureur en cas de décès de l'Assuré.
- › Le Souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.
- › La désignation bénéficiaire devient irrévocable en cas d'acceptation par le Bénéficiaire. L'acceptation par le Bénéficiaire emporte également acceptation de l'Avis de confidentialité de l'Assureur dans le Document d'entrée en relation, qui fournit les informations sur le traitement des données personnelles et les droits relatifs à ces données personnelles.

6

DEFINITION CONTRACTUELLE DES GARANTIES OFFERTES

6.1 CAPITAL DE BASE EN CAS DE DECES

Au décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat, l'Assureur verse au(x) Bénéficiaire(s) un capital correspondant à la contrevaletur dans la devise de référence du Contrat du Capital Atteint fonction du nombre de parts d'Unités de Compte, déduction faite des frais et, le cas échéant, net de la fiscalité applicable.

Si le règlement n'est pas effectué suivant le décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat, le Capital Atteint ne sera pas revalorisé dès lors qu'aucune revalorisation n'est possible, la valeur des Unités de Compte n'étant pas garantie mais étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

6.2 COUVERTURE DECES

La Couverture Décès que l'Assureur verse systématiquement au(x) Bénéficiaire(s) en plus du Capital Atteint est de 1 % du Capital Atteint avec un maximum de 8.000 euros du fait du décès de l'Assuré, et pour tout Contrat souscrit sur la tête du même Assuré dont le décès entraîne le terme du Contrat. En cas de pluralité de Contrats dont le terme est intervenu du fait du décès du même Assuré, ce montant est réparti entre tous les Bénéficiaires de chaque Contrat au prorata de leurs droits.

EXCLUSIONS :

Le Contrat n'ouvre pas droit au paiement du montant de la Couverture Décès si le décès de l'Assuré résulte d'une des circonstances suivantes :

- › le suicide au cours de la première année suivant la conclusion du Contrat, ou toute blessure résultant d'une tentative de suicide de l'Assuré au cours de la première année suivant la conclusion du Contrat et conduisant au décès de l'Assuré,
- › la condamnation à mort ou un crime lorsque l'Assuré en a été le principal auteur ou co-auteur et dont il a pu prévoir les conséquences,
- › la guerre, le terrorisme, l'invasion, le fait d'un ennemi étranger, les hostilités, la guerre civile, la loi martiale, la rébellion, la révolution, l'insurrection, le coup d'État, l'émeute ou l'agitation civile. La guerre s'entend comme toute guerre déclarée ou non,
- › les risques encourus lors de compétitions ou rallyes de vitesse sur des véhicules motorisés,
- › la pratique d'un sport extrême, étant défini comme un sport comportant un risque plus que normal, tel que les sports de combat, l'escalade, l'alpinisme, les activités acrobatiques, la spéléologie, les sports de neige acrobatiques ou les sports de neige en dehors des pistes balisées, le trekking, le rafting, le bobsleigh ou la planche aérotractée (kite surfing),
- › la participation à des activités aéronautiques, autre que le voyage en tant que passager avec un titre de transport valable sur un avion qui est autorisé par la législation en vigueur à transporter des passagers entre deux aéroports établis, ou
- › l'explosion d'armements ou engins destinés à exploser par une modification de structure du noyau atomique.

Si un Bénéficiaire ou toute autre personne désignée afin de bénéficier directement ou indirectement des prestations d'assurance est intentionnellement ou frauduleusement impliqué dans la cause du décès de l'Assuré, l'Assureur ne sera pas tenu de payer le montant de la Couverture Décès à ce Bénéficiaire ou à cette personne.

En cas d'exclusion de la Couverture Décès, le Capital Décès que l'Assureur verse au Bénéficiaire correspond au montant du Capital Atteint.

7 FRAIS

7.1 FRAIS DU CONTRAT

Tous les frais sont détaillés à l'article 8 des Conditions Générales.

FRAIS À L'ENTRÉE ET SUR VERSEMENTS

(prélevés lors du versement de toute Prime initiale et complémentaire, ces frais ne peuvent excéder 3 % du montant brut de chaque Prime initiale ou complémentaire) :

- › **Commission initiale pour le Distributeur**
(le montant sera déduit de la Prime versée et payé dans le cadre de la distribution du Contrat) %
- › **Frais d'entrée et sur versements pour l'Assureur** %

FRAIS EN COURS DE VIE DU CONTRAT :

- › **Frais d'administration** : (Maximum 1 % annuel calculé sur la Valeur Atteinte au dernier jour de chaque trimestre civil ou à la première date de valeur disponible et prélevés dans le mois suivant par diminution du nombre de parts d'Unités de Compte) %

Si les Actifs Sous-Jacents comprennent, à un quelconque moment, des Actifs Non-Traditionnels, tels que des obligations/dettes non cotées émises par un émetteur non coté, des fonds de placement privé ou tout autre type de fonds d'investissement avec une liquidité limitée inférieure à 6 mois ou des actifs avec une transférabilité restreinte, les frais d'administration seront majorés à hauteur de 25 % du montant de l'investissement dans ce type d'actifs et sujets à une majoration minimale de 750 EUR. L'incorporation, en tant qu'Actifs Sous-Jacents, d'Actifs Non-Traditionnels autres que ceux mentionnés ci-dessus est soumise au consentement préalable de l'Assureur et au paiement de frais additionnels à convenir entre les parties à ce moment-là.

- › **Commission d'intermédiation :** (Maximum 1 % annuel calculé sur la Valeur Atteinte au dernier jour de chaque trimestre civil ou à la première date de valeur disponible, prélevés dans le mois suivant par diminution du nombre de parts d'Unités de Compte et payés dans le cadre de la distribution d'assurance pendant toute la durée du Contrat) %

› **Frais de Contrat :**

EUR par an (base année 20)

pour les Contrats souscrits en 2026 : 2.255 euros, indexés à 3 % par année jusqu'en 2032, soit 2.693 euros maximum en 2032 (à compter de 2033 et jusqu'au terme du Contrat, un montant fixe de 2.693 euros maximum par année). Les frais de Contrat sont prélevés trimestriellement par diminution du nombre de parts d'Unités de Compte allouées au Contrat.

FRAIS DE SORTIE

En cas de rachat partiel ou total du Contrat, des frais de sortie (équivalents aux frais d'administration) multipliés par le nombre d'années restant à courir

(au prorata du nombre de jours restant à courir au titre de l'année en cours au jour du rachat)

jusqu'au(x) an(s) (maximum 5 ans) révolus de chaque versement des sommes rachetées, calculés

sur le montant du rachat sont prélevés sur le montant des sommes rachetées. Au-delà du dixième anniversaire du Contrat, aucun frais de sortie n'est prélevé. En cas de pluralité de versements, les frais du rachat partiel sont calculés en prenant compte en priorité les versements les plus anciens.

AUTRES FRAIS :

- › Frais d'arbitrage : les deux premiers arbitrages entre les Unités de Compte dans le Contrat par année civile sont gratuits, tout arbitrage additionnel donne lieu au prélèvement de 0,5 % du montant arbitré avec un minimum de 100 euros et un maximum de 1.000 euros.
- › Frais applicable sur des investissement et désinvestissement des Unités de Compte constituées par des Fonds Externes : sur certaines Unités de Compte constituées par un Fonds Externe, des frais d'achat et de vente sont appliqués par le promoteur de Fonds. Ces frais seront déduits par l'Assureur du montant investi dans et désinvesti du Fonds concerné dans le Contrat. Ces frais, qui peuvent à tout moment être modifiés par le promoteur du Fonds, peuvent être consultés sur la « Liste des Unités de Comptes constituées par un Fonds Externe disponibles », consultable sur la page dédiée du site internet de l'Assureur telle que définie dans la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.
- Pour des Unités de Comptes constituées par un Fonds Externe négocié sur un marché réglementé comme notamment des fonds négociés en bourse (ETFs - Exchange Traded Funds) et pour des Unités de Comptes constituées par un Fonds Externe plus complexe que des Fonds OPCVM, des frais de transaction spécifiques et divergeants des frais généralement applicables sur des Fonds OPCVM peuvent être appliqués par la Banque Dépositaire, qui sont de maximum 0,10% de la valeur de la transaction. Des frais et commissions d'opération de change sur des Unités de Compte constituées par un Fonds Externe en d'autres devises, ainsi que d'autres frais bancaires peuvent être appliqués par la Banque Dépositaire. Ces frais seront déduits par l'Assureur du montant investi dans et désinvesti du Fonds concerné ou de la valeur unitaire du Fonds concerné dans le Contrat. Ces frais qui peuvent à tout moment être modifiés par la Banque Dépositaire et peuvent être obtenus sur simple demande du Souscripteur à l'Assureur.
- › Frais bancaires et de change : les frais bancaires et les frais de change sont intégralement à la charge du Souscripteur et sont prélevés directement lors de l'opération entraînant l'application de ces frais.

- Frais de transaction : l'Assureur se réserve le droit d'imputer des frais administratifs additionnels pour le traitement de certaines transactions effectuées à l'initiative du Souscripteur, notamment la création d'une nouvelle Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Dédié ou Fonds d'Assurance Spécialisé à lier au Contrat, en cas de modification dans la Stratégie d'Investissement, notification qu'une sûreté a été constituée, sous une quelconque forme juridique, sur le Contrat ou les droits en découlant (délégation de créance ou nantissement, etc.). Dans ce cas, l'Assureur pourra imputer des frais juridiques ou de notaire, et les honoraires d'avocat. De même, des frais administratifs additionnels pourront être imputés en cas de changement de la Banque Dépositaire, du Gestionnaire, du Distributeur ou du Conseiller en investissement, quelle que soit la raison de ce changement. L'Assureur informera le Souscripteur de toute augmentation des frais applicables résultant de ces changements opérés à l'initiative du Souscripteur avant d'exécuter ces changements. Le coût lié à toute formalité d'authentification ou d'apostille résultant de la constitution d'une sûreté telle que susvisée sera déduit de la Valeur Atteinte. Pour information, le montant maximum par transaction est de 3.000 euros.

L'Assureur se réserve le droit de modifier les frais du Contrat à tout moment, sous réserve de notification préalable au Souscripteur en cas d'augmentation de ceux-ci. Cette notification interviendra avant la mise en œuvre de l'augmentation. En tout état de cause, et sans qu'un nouvel accord exprès du Souscripteur ne soit nécessaire, l'augmentation des frais sera limitée aux pourcentages maximums prévus dans l'encadré figurant au sein de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

Toute modification des frais sera réputée acceptée par le Souscripteur et prendra effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la date de notification, sauf opposition écrite du Souscripteur adressée à l'Assureur dans ce délai.

En cas d'opposition, le Souscripteur aura la faculté de procéder au rachat total de son Contrat, sans frais de sortie. À défaut d'opposition dans le délai précité, l'augmentation sera réputée acceptée par le Souscripteur.

Les motifs pouvant justifier une augmentation des frais incluent, de manière non exhaustive :

- (i) une augmentation des coûts de distribution,
- (ii) des modifications de la fiscalité, de la législation ou de la réglementation applicables,
- (iii) toute autre circonstance mentionnée à l'article 22 des Conditions Générales.

Par ailleurs, l'Assureur se réserve le droit de procéder à une modification des frais lorsqu'il est soumis à un ajustement tarifaire décidé par un tiers indépendant de son contrôle. Cela peut inclure, à titre d'exemple, un changement de Gestionnaire, de Conseiller en investissement, de mandataire chargé de la réception et transmission des ordres ou de Banque Dépositaire résultant de circonstances extérieures à la volonté de l'Assureur. L'Assureur s'engage à informer le Souscripteur de cette modification et à ajuster la facturation du Contrat en conséquence.

7.2 FRAIS ADDITIONNELS

FRAIS ADDITIONNELS :

Les Unités de Compte supportent des frais qui leur sont propres (frais d'entrée, frais de transaction financière, frais de gestion financière, frais d'achat ou de vente, frais de dépôt, etc.), frais qui sont notamment détaillés dans :

- la Proposition d'Assurance valant Note d'Information ou dans l'annexe relative à l'Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Collectif,
- le Document d'Informations Clés (« DIC »), ou la documentation financière en cas de sélection d'une Unité de Compte constituée par un Fonds Externe.

FRAIS DE BANQUE DÉPOSITAIRE :

Les frais de Banque Dépositaire au titre de la tenue de compte et de la conservation (frais de dépôt) des Actifs Sous-Jacents de l'Unité de Compte constituée par un Fonds Interne ainsi que les autres frais et charges (comme notamment des frais de transaction, de souscription, d'investissement, de transfert, de change et frais bancaire) incluant les droits, taxes et impôts sont prélevés par la Banque Dépositaire de la Valeur Atteinte annuelle de l'Unité de Compte constituée par un Fonds Interne. Ces frais peuvent représenter au maximum 3% de la Valeur Atteinte annuelle de l'Unité de Compte constituée par un Fonds Interne, ladite Valeur Atteinte annuelle étant précisée en fonction de sa moyenne sur une année civile. Le Souscripteur peut, sur demande, obtenir de l'Assureur ou du Distributeur une fiche d'information sur les frais de dépôt.

En cas de dépenses supplémentaires encourues par l'Assureur du fait de circonstances exceptionnelles, telles que définies à l'article 22 des Conditions Générales, l'Assureur se réserve le droit d'augmenter les frais d'administration. Cette augmentation sera limitée aux pourcentages maximums prévus dans l'encadré et à l'article 8.1 des Conditions Générales.

Toute augmentation des frais d'administration sera notifiée au Souscripteur et prendra effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date d'envoi de la notification. Le Souscripteur dispose de la faculté de s'opposer à cette augmentation par écrit pendant ce délai. En l'absence d'opposition écrite dans ce délai, l'augmentation sera réputée acceptée et deviendra effective à l'expiration du délai précité.

8 PRIME - ALLOCATION ENTRE LES UNITÉS DE COMPTE

8.1 MONTANT DE LA PRIME INITIALE ET MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES

Le montant minimal de la Prime brute initiale est de 250.000 euros. L'allocation de toute Prime doit respecter en outre les montants minimum et maximum propres à chaque Unité de Compte sélectionnée ainsi que le cas échéant toutes restrictions ou conditions d'investissement et de désinvestissement.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que conformément à l'article 30.2 de la directive 2009/138/CE et au droit positif, le paiement de la Prime relève du droit luxembourgeois.

La Prime initiale est payée obligatoirement en numéraire par virement bancaire sur le compte de l'Assureur avec mention du numéro de la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

Toute Prime initiale ou complémentaire devra être payée conformément au droit luxembourgeois. La Prime payée en numéraire devra l'être dans la devise acceptée par l'Assureur (EUR) par virement bancaire au débit d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement de crédit agréé sur le compte ouvert par l'Assureur avec mention dans l'avis de virement du numéro de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information ou du Contrat.

Tout autre actif pourra être autorisé uniquement pour une Prime complémentaire et sera soumis à l'accord préalable, exprès et écrit de l'Assureur. Lorsque la Prime complémentaire sera allouée à une Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Dédié, Fonds Interne Collectif ou un Fonds d'Assurance Spécialisé, la Prime complémentaire devra (i) être conforme à la Stratégie d'Investissement de l'Unité de Compte (si le versement est alloué à une Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Dédié ou Collectif) (ii) satisfaire à l'ensemble des conditions figurant à l'article 9.2 des Conditions Générales. En cas de paiement de la Prime au moyen d'actifs dans une devise différente de celle de référence du Contrat, l'Assureur va considérer comme montant de la Prime correspondante, la contrevaletur en euros à la date d'émission de l'Avenant au Contrat.

Si les actifs comprennent des valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers liés à des sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé ou sur un marché soumis à la surveillance d'une autorité de surveillance financière, et dont la détention est supérieure ou proche d'un seuil de déclaration défini par l'autorité de surveillance compétente, le Souscripteur doit en informer l'Assureur.

Ces notifications doivent être envoyées à l'Assureur à l'adresse électronique suivante : IM.notification@utmostgroup.lu.

Le Souscripteur doit informer l'Assureur de toute demande de versement de Prime complémentaire en utilisant un formulaire spécifique qui sera mis à disposition par l'Assureur sur simple demande au siège de l'Assureur. Toute Prime complémentaire sera versée qu'après acceptation préalable et expresse de l'Assureur. Aucun versement en espèces ne sera autorisé pour le paiement d'une Prime complémentaire.

Toute Prime initiale versée requiert l'acceptation expresse de l'Assureur. Aucun versement en espèces n'est autorisé pour le paiement de la Prime initiale. Le Souscripteur s'engage à (i) répondre aux demandes de renseignement de l'Assureur sur l'origine de toute Prime versée, (ii) lui fournir toutes les pièces justificatives nécessaires et (iii) notamment justifier que toutes les Primes versées ne proviennent pas, directement ou indirectement, d'une activité délictueuse ou criminelle et n'ont pas pour origine ou finalité des opérations constitutives d'une infraction à la réglementation relative au blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ce faire, le Souscripteur se devra dûment compléter et signer le Questionnaire Connaître votre client lors du versement de toute Prime initiale ou complémentaire.

Suivant chaque versement de Prime complémentaire, l'Assureur émettra un avenant au Contrat précisant le montant brut et net, et sa répartition entre les Unités de Compte ainsi que le nombre de parts acquises de chaque Unité de Compte.

Le montant minimal de la Prime brute initiale est de 250.000 euros.

Prime brute initiale EUR

Prime nette initiale (nette de frais à l'entrée et sur versements) EUR

La devise de référence du Contrat est l'euro.

8.2 NOTICE D'INFORMATION SUR LES RISQUES QUE COMPORTE UN INVESTISSEMENT SUR UNE UNITE DE COMPTE DONT LES ACTIFS SOUS-JACENTS SONT COMPOSES D'INVESTISSEMENTS SPECIALISES

Le Souscripteur accepte que les Fonds et les Actifs Sous-Jacents du Contrat puissent comprendre :

- › Des **fonds alternatifs** tels que des fonds immobiliers, des fonds alternatifs* et des fonds de fonds alternatifs/de fonds immobiliers ;
- › Des produits d'investissement liés aux **crypto-monnaies** ;
- › Des **produits dérivés** (y compris les opérations de change à terme) qui ne sont pas utilisés à des fins de couverture ; ou
- › Des **produits structurés** liés à des fonds alternatifs, des produits dérivés, des actions non cotées, des obligations non cotées ou des fonds de placement privé ;

ensemble dénommés « **Investissements Spécialisés** ».

* Les fonds alternatifs tels que définis dans la Lettre Circulaire 15/3 du CAA sont des fonds d'investissement alternatifs au sens de la directive 2011/61/UE qui ne sont pas un fonds de fonds.

Le Souscripteur reconnaît et accepte que :

- › Les Investissements Spécialisés peuvent comporter des risques plus élevés que les investissements directs (comme les actions cotées) ;
- › Les Investissements Spécialisés peuvent être domiciliés dans des juridictions où le cadre de surveillance, l'environnement juridique ou réglementaire est relativement faible, ce qui peut offrir moins de sécurité que celui applicable à des investissements domiciliés dans des juridictions fortement réglementées telles que le Grand-Duché de Luxembourg ;
- › Il n'y a aucune garantie que les objectifs des Investissements Spécialisés soient atteints ;
- › La performance des Investissements Spécialisés peut fluctuer considérablement avec le temps. Cette volatilité plus élevée pourrait engendrer des pertes substantielles, voire totales, de la valeur des Investissements Spécialisés ;
- › Les Investissements Spécialisés peuvent avoir une liquidité limitée ;
- › L'évaluation des prix publiés, ou les estimations de prix, pour les Investissements Spécialisés peuvent différer substantiellement de ce qui pourrait être réalisé si l'investissement était vendu.

Risques supplémentaires des produits d'investissement liés aux **crypto-monnaies** :

- › Les crypto-monnaies sont décentralisées et ne sont pas soutenues ou réglementées par une autorité centrale. En conséquence, le risque de fraude peut être plus élevé (sans avoir le même recours légal) ;
- › Les crypto-monnaies constituent des investissements très risqués et spéculatifs avec potentiellement de grandes variations de valeur ;
- › Les crypto-monnaies peuvent être complexes et opaques. Elles peuvent être affectées par des risques accrus de marché, de crédit et de transparence.

L'Assureur ne prend aucune responsabilité quant à la performance des Investissements Spécialisés.

Les Investissements Spécialisés ne conviennent pas au Souscripteur qui :

- › ne peut supporter ou faire face à des pertes en capital substantielles ;
- › n'est pas prêt à accepter des fluctuations importantes de la Valeur du Contrat ;
- › peut avoir besoin de liquidités rapidement ;
- › n'a pas un horizon d'investissement à long terme ;
- › ne dispose pas déjà d'un portefeuille diversifié.

Les Investissements Spécialisés pourraient entraîner une liquidité limitée. Cela peut entraîner des frais encourus par l'Assureur pour réaliser ces actifs qui seront déduits du Contrat ou de la Prestation d'Assurance, le cas échéant.

Une lettre d'indemnité spécifique existe pour les Actifs Non-Traditionnels, tels que (i) des obligations/dettes cotées sur un marché non réglementé, (ii) des obligations/dettes non cotées émises par un émetteur non coté, (iii) des actions non cotées, (iv) des fonds de placement privé ou tout autre type de fonds d'investissement avec une liquidité limitée inférieure à 6 mois ou (v) des actifs avec une transférabilité restreinte. La règle d'investissement de l'Assureur est de ne pas accepter les actifs dépréciés ou suspendus. L'accord préalable de l'Assureur, ainsi que la signature de la lettre d'indemnité spécifique, sont requis avant d'investir dans des Actifs Non-Traditionnels.

Lorsqu'un Fonds d'Assurance Spécialisé est investi dans des fonds de placement privé avec des engagements restants, il incombe au Souscripteur de conserver des actifs liquides suffisants pour garantir que les appels de fonds soient honorés rapidement.

Les limites d'investissement du CAA résultant de la classification des actifs et de la catégorisation du Souscripteur doivent toujours être respectées. À ce titre, les investissements directs dans les matières premières ou les crypto-monnaies ne sont pas autorisés.

A signer uniquement si le Souscripteur accepte des placements en Investissements Spécialisés.

Souscripteur 1



Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Souscripteur 2



Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Souscripteur Nu-Propriétaire



Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

8.3 ALLOCATION DE LA PRIME INITIALE ENTRE LES UNITES DE COMPTE

8.3.1 ENONCIATION DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE

Les Unités de Compte du Contrat sont constituées par :

- › un ou plusieurs Fonds Interne(s) Dédié(s),
- › un ou plusieurs Fonds d'Assurance Spécialisé(s),
- › un ou plusieurs Fonds Interne(s) Collectif(s),
- › un ou plusieurs Fonds Externe(s).

8.3.2 UNITÉ(S) DE COMPTE SÉLECTIONNÉE(S)

Conformément à la réglementation luxembourgeoise relative aux règles d'investissement pour les produits d'assurance-vie, le Souscripteur sollicite que le montant de la Prime nette initiale soit réparti sur l'(les) Unité(s) de Compte du Contrat sélectionnée(s) tel qu'indiqué ci-dessous.

8.3.3 UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS INTERNE DÉDIÉ

Fonds Interne Dédié 1 (gestion discrétionnaire)

Prime brute allouée

(min. 125.000 EUR par Fonds ou 250.000 EUR si cet investissement est le seul du Contrat)

Devise de référence du Fonds ¹

Gestionnaire

Adresse

Frais de gestion financière^{2,3}

 %

Voir annexe

Banque Dépositaire

Adresse

› Stratégie d'Investissement : Option 1

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT ET ALLOCATION D'ACTIFS

 Défensif

Le Fonds recherche un rendement conservateur en prenant un risque limité. L'objectif du Fonds est une croissance progressive du capital tout en prenant des risques limités dans des conditions économiques et de marché normales. Des stratégies de couverture de risques seront appliquées pour réduire la volatilité du Fonds. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 3 ans.

Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)
Espèces Obligations et investissements de type obligataire	90	100
Actions et investissements de type actions	0	10
Investissements alternatifs**	0	0

 Modéré

Le Fonds recherche une augmentation modérée du capital à moyen terme tout en prenant des risques limités dans des conditions économiques et de marché normales. La volatilité du Fonds sera relativement faible avec un horizon de placement d'au moins 5 ans. Le Fonds est prêt occasionnellement à renoncer à certaines mesures de sécurité d'investissement et à investir dans des instruments financiers plus volatils comme les actions. Des stratégies de couverture de risques peuvent réduire la volatilité du Fonds. Une partie de l'investissement peut être placée dans des investissements alternatifs.

Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)
Espèces Obligations et investissements de type obligataire	70	100
Actions et investissements de type actions	0	30
Investissements alternatifs**	0	10

 Equilibré

Le Fonds recherche une croissance modérée du capital à moyen ou long terme par un équilibre entre sécurité et performance. Le niveau de risque est modéré. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 7 ans. Des stratégies de couverture de risques peuvent réduire la volatilité du Fonds. Une partie de l'investissement peut être placée dans des investissements alternatifs.

Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)
Espèces Obligations et investissements de type obligataire	35	100
Actions et investissements de type actions	0	65
Investissements alternatifs**	0	35

<input type="checkbox"/> Actif	<p>Le Fonds recherche une plus-value en capital au fil des années. Le capital investi peut fluctuer et la volatilité du Fonds inclut le risque de pertes considérables. Le niveau de risque du Fonds est élevé. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 9 ans. Des stratégies de couverture de risques peuvent réduire la volatilité du Fonds. Une partie de l'investissement peut être placée dans des investissements alternatifs.</p>												
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="472 423 1200 472">Allocation d'actifs par classe d'actifs*</th> <th data-bbox="1206 423 1337 472">Min (%)</th> <th data-bbox="1343 423 1455 472">Max (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="472 481 1200 562">Espèces Obligations et investissements de type obligataire</td> <td data-bbox="1206 481 1337 562">20</td> <td data-bbox="1343 481 1455 562">100</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 571 1200 620">Actions et investissements de type actions</td> <td data-bbox="1206 571 1337 620">0</td> <td data-bbox="1343 571 1455 620">80</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 629 1200 678">Investissements alternatifs**</td> <td data-bbox="1206 629 1337 678">0</td> <td data-bbox="1343 629 1455 678">55</td> </tr> </tbody> </table>	Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)	Espèces Obligations et investissements de type obligataire	20	100	Actions et investissements de type actions	0	80	Investissements alternatifs**	0	55	
Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)											
Espèces Obligations et investissements de type obligataire	20	100											
Actions et investissements de type actions	0	80											
Investissements alternatifs**	0	55											
<input type="checkbox"/> Agressif	<p>Le Fonds recherche une performance élevée à long terme et est prêt à prendre un risque substantiel en échange. Le Fonds accepte que la volatilité du Fonds soit élevée. L'horizon de placement du Fonds est de plus de 10 ans. Le niveau de risque du Fonds est très élevé. Des stratégies de couverture de risques peuvent réduire la volatilité du Fonds. Une partie de l'investissement peut être placée dans des investissements alternatifs.</p>												
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="472 889 1200 938">Allocation d'actifs par classe d'actifs*</th> <th data-bbox="1206 889 1337 938">Min (%)</th> <th data-bbox="1343 889 1455 938">Max (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="472 947 1200 1028">Espèces Obligations et investissements de type obligataire</td> <td data-bbox="1206 947 1337 1028">0</td> <td data-bbox="1343 947 1455 1028">100</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 1037 1200 1086">Actions et investissements de type actions</td> <td data-bbox="1206 1037 1337 1086">0</td> <td data-bbox="1343 1037 1455 1086">100</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 1095 1200 1144">Investissements alternatifs**</td> <td data-bbox="1206 1095 1337 1144">0</td> <td data-bbox="1343 1095 1455 1144">100</td> </tr> </tbody> </table>	Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)	Espèces Obligations et investissements de type obligataire	0	100	Actions et investissements de type actions	0	100	Investissements alternatifs**	0	100	
Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)											
Espèces Obligations et investissements de type obligataire	0	100											
Actions et investissements de type actions	0	100											
Investissements alternatifs**	0	100											

* Les investissements peuvent être effectués directement dans ces actifs ou indirectement par le biais de fonds communs de placement.

** La section « Notice d'information sur les risques que comporte un investissement sur une Unité de Compte dont les Actifs Sous-Jacents sont composés d'Investissements Spécialisés » de la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information doit être signée avant tout investissement dans ce type d'actifs.

› Stratégie d'Investissement : Option 2

Stratégie d'Investissement différente (définie sur un document séparé dûment daté et signé incluant l'objectif d'investissement et l'allocation d'actifs (peut être refusée par l'Assureur et/ou le Gestionnaire)).

Nom de la Stratégie d'Investissement

La Stratégie d'Investissement promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'art. 8 SFDR⁴), ou a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'art. 9 SFDR⁴).

En cochant cette case, le Souscripteur confirme qu'il a reçu l'information précontractuelle pertinente en vertu de l'annexe II du Règlement Délégué 2022/1288 en cas de Stratégie d'Investissement promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'art. 8 SFDR⁴) ou à l'annexe III du Règlement Délégué 2022/1288 en cas de Stratégie d'Investissement ayant pour objectif un investissement durable (au sens de l'art. 9 SFDR⁴) en temps utile avant la signature de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et en tout état de cause suffisamment tôt pour examiner les informations et prendre une décision éclairée si le Contrat d'assurance doit être conclu ou non.

› Stratégie d'Investissement : Option 3

 Stratégie d'Investissement personnalisée

La Stratégie d'Investissement de l'Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Dédié prévoit des allocations d'actifs type généralement utilisées par un Gestionnaire. Les pourcentages d'allocation indiqués ci-après entre types d'actifs sont indicatifs, le strict respect de ces allocations étant impossible en raison des modifications de valorisation des Actifs Sous-Jacents.

CLASSES D'ACTIFS	MINIMUM ET MAXIMUM EN %
Liquidités/Fonds marché monétaire	Entre 0 et <input type="text"/> %
Actions/Fonds actions	Entre <input type="text"/> et <input type="text"/> %
Obligations/Fonds obligataires	Entre <input type="text"/> et <input type="text"/> %
Investissements alternatifs/Fonds immobiliers ⁵	Entre 0 et <input type="text"/> %
Produits non cotés/Fonds de placement privé ⁶	Entre 0 et <input type="text"/> %

Fonds Interne Dédié 2 (gestion discrétionnaire)

Prime brute allouée
(min. 125.000 EUR par Fonds ou 250.000 EUR si cet investissement est le seul du Contrat)

Devise de référence du Fonds ¹

Gestionnaire

Adresse

Frais de gestion financière^{2,3}

 %

Voir annexe

Banque Dépositaire

Adresse

› Stratégie d'Investissement : Option 1

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT ET ALLOCATION D'ACTIFS

 Défensif

Le Fonds recherche un rendement conservateur en prenant un risque limité. L'objectif du Fonds est une croissance progressive du capital tout en prenant des risques limités dans des conditions économiques et de marché normales. Des stratégies de couverture de risques seront appliquées pour réduire la volatilité du Fonds. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 3 ans.

Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)
Espèces Obligations et investissements de type obligataire	90	100
Actions et investissements de type actions	0	10
Investissements alternatifs**	0	0

 Modéré

Le Fonds recherche une augmentation modérée du capital à moyen terme tout en prenant des risques limités dans des conditions économiques et de marché normales. La volatilité du Fonds sera relativement faible avec un horizon de placement d'au moins 5 ans. Le Fonds est prêt occasionnellement à renoncer à certaines mesures de sécurité d'investissement et à investir dans des instruments financiers plus volatils comme les actions. Des stratégies de couverture de risques peuvent réduire la volatilité du Fonds. Une partie de l'investissement peut être placée dans des investissements alternatifs.

Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)
Espèces Obligations et investissements de type obligataire	70	100
Actions et investissements de type actions	0	30
Investissements alternatifs**	0	10

 Equilibré

Le Fonds recherche une croissance modérée du capital à moyen ou long terme par un équilibre entre sécurité et performance. Le niveau de risque est modéré. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 7 ans. Des stratégies de couverture de risques peuvent réduire la volatilité du Fonds. Une partie de l'investissement peut être placée dans des investissements alternatifs.

Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)
Espèces Obligations et investissements de type obligataire	35	100
Actions et investissements de type actions	0	65
Investissements alternatifs**	0	35

<input type="checkbox"/> Actif	<p>Le Fonds recherche une plus-value en capital au fil des années. Le capital investi peut fluctuer et la volatilité du Fonds inclut le risque de pertes considérables. Le niveau de risque du Fonds est élevé. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 9 ans. Des stratégies de couverture de risques peuvent réduire la volatilité du Fonds. Une partie de l'investissement peut être placée dans des investissements alternatifs.</p>												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Allocation d'actifs par classe d'actifs*</th> <th>Min (%)</th> <th>Max (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espèces Obligations et investissements de type obligataire</td> <td>20</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Actions et investissements de type actions</td> <td>0</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>Investissements alternatifs**</td> <td>0</td> <td>55</td> </tr> </tbody> </table>	Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)	Espèces Obligations et investissements de type obligataire	20	100	Actions et investissements de type actions	0	80	Investissements alternatifs**	0	55	
Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)											
Espèces Obligations et investissements de type obligataire	20	100											
Actions et investissements de type actions	0	80											
Investissements alternatifs**	0	55											
<input type="checkbox"/> Agressif	<p>Le Fonds recherche une performance élevée à long terme et est prêt à prendre un risque substantiel en échange. Le Fonds accepte que la volatilité du Fonds soit élevée. L'horizon de placement du Fonds est de plus de 10 ans. Le niveau de risque du Fonds est très élevé. Des stratégies de couverture de risques peuvent réduire la volatilité du Fonds. Une partie de l'investissement peut être placée dans des investissements alternatifs.</p>												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Allocation d'actifs par classe d'actifs*</th> <th>Min (%)</th> <th>Max (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espèces Obligations et investissements de type obligataire</td> <td>0</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Actions et investissements de type actions</td> <td>0</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Investissements alternatifs**</td> <td>0</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>	Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)	Espèces Obligations et investissements de type obligataire	0	100	Actions et investissements de type actions	0	100	Investissements alternatifs**	0	100	
Allocation d'actifs par classe d'actifs*	Min (%)	Max (%)											
Espèces Obligations et investissements de type obligataire	0	100											
Actions et investissements de type actions	0	100											
Investissements alternatifs**	0	100											

* Les investissements peuvent être effectués directement dans ces actifs ou indirectement par le biais de fonds communs de placement.

** La section « Notice d'information sur les risques que comporte un investissement sur une Unité de Compte dont les Actifs Sous-Jacents sont composés d'Investissements Spécialisés » de la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information doit être signée avant tout investissement dans ce type d'actifs.

› Stratégie d'Investissement : Option 2

Stratégie d'Investissement différente (définie sur un document séparé dûment daté et signé incluant l'objectif d'investissement et l'allocation d'actifs (peut être refusée par l'Assureur et/ou le Gestionnaire)).

Nom de la Stratégie d'Investissement

La Stratégie d'Investissement promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'art. 8 SFDR⁴), ou a pour objectif l'investissement durable (au sens de l'art. 9 SFDR⁴).

En cochant cette case, le Souscripteur confirme qu'il a reçu l'information précontractuelle pertinente en vertu de l'annexe II du Règlement Délégué 2022/1288 en cas de Stratégie d'Investissement promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'art. 8 SFDR⁴) ou à l'annexe III du Règlement Délégué 2022/1288 en cas de Stratégie d'Investissement ayant pour objectif un investissement durable (au sens de l'art. 9 SFDR⁴) en temps utile avant la signature de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et en tout état de cause suffisamment tôt pour examiner les informations et prendre une décision éclairée si le Contrat d'assurance doit être conclu ou non.

› Stratégie d'Investissement : Option 3

 Stratégie d'Investissement personnalisée

La Stratégie d'Investissement de l'Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Dédié prévoit des allocations d'actifs type généralement utilisées par un Gestionnaire. Les pourcentages d'allocation indiqués ci-après entre types d'actifs sont indicatifs, le strict respect de ces allocations étant impossible en raison des modifications de valorisation des Actifs Sous-Jacents.

CLASSES D'ACTIFS	MINIMUM ET MAXIMUM EN %
Liquidités/Fonds marché monétaire	Entre 0 et <input type="text"/> %
Actions/Fonds actions	Entre <input type="text"/> et <input type="text"/> %
Obligations/Fonds obligataires	Entre <input type="text"/> et <input type="text"/> %
Investissements alternatifs/Fonds immobiliers ⁵	Entre 0 et <input type="text"/> %
Produits non cotés/Fonds de placement privé ⁶	Entre 0 et <input type="text"/> %

¹ Si différent de la devise du Contrat.

² La TVA (ou tout impôt équivalent) s'ajoute aux frais et sera prélevée au taux applicable.

³ Déterminés par an sur la Valeur Atteinte du Fonds et prélevés du Fonds selon les instructions du Gestionnaire pendant toute la durée du Fonds.

⁴ SFDR - Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers.

⁵ Ce type d'investissement n'est possible que si le Souscripteur donne son accord exprès et préalable. Dans ce cas, il convient de compléter et signer la section relative aux Investissements Spécialisés de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

⁶ L'accord préalable de l'Assureur, ainsi que la signature de la lettre d'indemnité spécifique, sont requis avant d'investir dans ce type d'actifs.

Informations complémentaires relatives aux Unités de Compte constituées par un Fonds Interne Dédié à créer

CODE ISIN	LIBELLÉ	SOCIÉTÉ DE GESTION	INDICATEUR DE RISQUE DE L'UNITÉ DE COMPTE (SRI) : 1 (FAIBLE) À 7 (ÉLEVÉ)	PERFORMANCE BRUTE DE L'UNITÉ DE COMPTE (A)		PERFORMANCE NETTE DE L'UNITÉ DE COMPTE (A-B)		FRAIS DE GESTION DU CONTRAT (C)	FRAIS TOTAUX (B+C) DONT FRAIS RÉTROCÉDÉS (TAUX DE RÉTROCESSIONS DE COMMISSIONS)	PERFORMANCE FINALE (A-B-C)	
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)	Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)			Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)

Autres

Non applicable			Non applicable	Non disponible	% (dont frais rétrocedés non disponibles)	Non disponible	%	% (dont frais rétrocedés non disponibles)	Non disponible
Non applicable			Non applicable	Non disponible	% (dont frais rétrocedés non disponibles)	Non disponible	%	% (dont frais rétrocedés non disponibles)	Non disponible

L'Assureur attire l'attention du Souscripteur, sur le fait que certaines informations relatives aux Unités de Compte requises dans le tableau ci-dessus sont manquantes, au motif que l'Assureur, en tant que compagnie d'assurance luxembourgeoise distribuant en libre en prestation de service, est tenu au respect des dispositions d'information du Souscripteur régies par le Code des assurances français mais dans le cadre des règles régissant les Unités de Compte, lesquelles relèvent du droit du pays du siège social de la compagnie d'assurance.

8.3.4 UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ

Règles d'investissement

Une copie de chaque convention de gestion conseillée doit être jointe à la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

Fonds d'Assurance Spécialisé 1

Prime brute allouée
(min. 125.000 EUR par Fonds ou 250.000 EUR si cet investissement est le seul du Contrat)

Devise de référence du Fonds¹

FAS GESTION CONSEILLÉE**Conseiller en investissement² :**

Le Conseiller en investissement est-il différent du Distributeur ?

 OUI : Le Distributeur est autorisé à déléguer à :

en sa/ses qualité(s) de

- conseiller en investissement financier et courtier en assurance
- prestataire de services d'investissement et courtier en assurance
- conseiller en investissement financier
- prestataire de services d'investissement
- courtier en assurance autre que le Distributeur

 NON : Le conseil sera effectué par le Distributeur :

en sa/ses qualité(s) de

- conseiller en investissement financier et Distributeur du Contrat
- prestataire de services d'investissement et Distributeur du Contrat
- Distributeur du Contrat

Adresse

Frais de gestion conseillée (hors TVA)^{3,4} %

Contrôlé par

Mandataire RTO

Adresse

Frais de réception et transmission d'ordre (RTO)
(hors TVA)^{3,4} %

Ordres passés par

- Mandataire RTO
- L'Assureur

FAS BUY & HOLD⁵

Ordres passés par l'Assureur

Banque Dépositaire

Adresse

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

<input type="checkbox"/> Défensif	Le Fonds cherche à obtenir un rendement conservateur tout en prenant un risque limité. L'objectif du Fonds est de réaliser une croissance progressive du capital tout en prenant un risque limité dans des conditions économiques et de marché normales. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 3 ans. Le Fonds investira principalement dans des obligations/instruments de type obligataire et des instruments du marché monétaire, avec une petite proportion d'instruments de type actions/actions représentant au maximum 10% du Fonds. Aucun investissement alternatif ne sera sélectionné.
<input type="checkbox"/> Modéré	Le Fonds vise une augmentation modérée du capital à moyen terme tout en prenant un risque d'investissement limité dans des conditions économiques et de marché normales. La volatilité du Fonds sera relativement faible avec un horizon d'investissement d'au moins 5 ans. Le Fonds est prêt à renoncer occasionnellement à un certain degré de sécurité d'investissement et à investir dans des instruments financiers plus volatils tels que des actions et des investissements alternatifs représentant un maximum de 30% du Fonds. Des stratégies de couverture des risques peuvent réduire la volatilité du Fonds.
<input type="checkbox"/> Equilibré	Le Fonds recherche une croissance modérée du capital à moyen/long terme par le biais d'un équilibre entre sécurité et performance. Le niveau de risque est moyen avec une part maximale de 65% investie en actions/titres de participation et/ou investissements alternatifs. Le reste sera investi en obligations/instruments de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 7 ans. Des stratégies de couverture des risques peuvent réduire la volatilité du Fonds.
<input type="checkbox"/> Actif	Le Fonds recherche une appréciation du capital à long terme. Le capital investi peut augmenter ou diminuer et la volatilité du Fonds inclut le risque de pertes plus élevées. Le niveau de risque du Fonds est élevé. Les investissements en actions/placements de type actions et en placements alternatifs peuvent représenter jusqu'à 80% du Fonds. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 9 ans. Des stratégies de couverture du risque peuvent réduire la volatilité du Fonds.
<input type="checkbox"/> Agressif	Le Fonds cherche à obtenir une performance d'investissement plus élevée à long terme et est prêt à prendre des risques substantiels sur le capital en échange de cette performance. La volatilité du Fonds est élevée. L'horizon d'investissement du Fonds est supérieur à 10 ans. Le niveau de risque du Fonds est très élevé. Les stratégies de couverture du risque peuvent réduire la volatilité du Fonds dans une certaine mesure. Tous les placements peuvent être investis dans des actions/des placements de type actions et/ou des placements alternatifs.

Fonds d'Assurance Spécialisé 2

Prime brute allouée
(min. 125.000 EUR par Fonds ou 250.000 EUR si cet investissement est le seul du Contrat)Devise de référence du Fonds¹

FAS GESTION CONSEILLÉE**Conseiller en investissement² :**

Le Conseiller en investissement est-il différent du Distributeur ?

 OUI : Le Distributeur est autorisé à déléguer à :

en sa/ses qualité(s) de

- conseiller en investissement financier et courtier en assurance
- prestataire de services d'investissement et courtier en assurance
- conseiller en investissement financier
- prestataire de services d'investissement
- courtier en assurance autre que le Distributeur

 NON : Le conseil sera effectué par le Distributeur :

en sa/ses qualité(s) de

- conseiller en investissement financier et Distributeur du Contrat
- prestataire de services d'investissement et Distributeur du Contrat
- Distributeur du Contrat

Adresse

Frais de gestion conseillée (hors TVA)^{3,4} %

Contrôlé par

Mandataire RTO

Adresse

Frais de réception et transmission d'ordre (RTO)
(hors TVA)^{3,4} %

Ordres passés par

- Mandataire RTO
- L'Assureur

FAS BUY & HOLD⁵

Ordres passés par l'Assureur

Banque Dépositaire

Adresse

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

<input type="checkbox"/> Défensif	Le Fonds cherche à obtenir un rendement conservateur tout en prenant un risque limité. L'objectif du Fonds est de réaliser une croissance progressive du capital tout en prenant un risque limité dans des conditions économiques et de marché normales. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 3 ans. Le Fonds investira principalement dans des obligations/instruments de type obligataire et des instruments du marché monétaire, avec une petite proportion d'instruments de type actions/actions représentant au maximum 10% du Fonds. Aucun investissement alternatif ne sera sélectionné.
<input type="checkbox"/> Modéré	Le Fonds vise une augmentation modérée du capital à moyen terme tout en prenant un risque d'investissement limité dans des conditions économiques et de marché normales. La volatilité du Fonds sera relativement faible avec un horizon d'investissement d'au moins 5 ans. Le Fonds est prêt à renoncer occasionnellement à un certain degré de sécurité d'investissement et à investir dans des instruments financiers plus volatils tels que des actions et des investissements alternatifs représentant un maximum de 30% du Fonds. Des stratégies de couverture des risques peuvent réduire la volatilité du Fonds.
<input type="checkbox"/> Equilibré	Le Fonds recherche une croissance modérée du capital à moyen/long terme par le biais d'un équilibre entre sécurité et performance. Le niveau de risque est moyen avec une part maximale de 65% investie en actions/titres de participation et/ou investissements alternatifs. Le reste sera investi en obligations/instruments de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaire. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 7 ans. Des stratégies de couverture des risques peuvent réduire la volatilité du Fonds.
<input type="checkbox"/> Actif	Le Fonds recherche une appréciation du capital à long terme. Le capital investi peut augmenter ou diminuer et la volatilité du Fonds inclut le risque de pertes plus élevées. Le niveau de risque du Fonds est élevé. Les investissements en actions/placements de type actions et en placements alternatifs peuvent représenter jusqu'à 80% du Fonds. L'horizon de placement du fonds est d'au moins 9 ans. Des stratégies de couverture du risque peuvent réduire la volatilité du Fonds.

<input type="checkbox"/>	Agressif	Le Fonds cherche à obtenir une performance d'investissement plus élevée à long terme et est prêt à prendre des risques substantiels sur le capital en échange de cette performance. La volatilité du Fonds est élevée. L'horizon d'investissement du Fonds est supérieur à 10 ans. Le niveau de risque du Fonds est très élevé. Les stratégies de couverture du risque peuvent réduire la volatilité du Fonds dans une certaine mesure. Tous les placements peuvent être investis dans des actions/des placements de type actions et/ou des placements alternatifs.
--------------------------	----------	---

¹ Si différent de la devise du Contrat.

² Le Conseiller en investissement désigné peut être un courtier en assurance, un conseiller en investissement financier et/ou un prestataire de services d'investissement.

³ Les frais de gestion conseillée et/ou de réception et transmission d'ordre prélevés par l'Assureur s'entendent hors TVA (ou impôt équivalent).

⁴ Déterminés par an sur la Valeur Atteinte du Fonds et prélevés du Fonds selon les instructions du Conseiller en investissement/mandataire RTO pendant toute la durée du Fonds.

⁵ Si l'investissement se fait selon les modalités du FAS "Buy & Hold", merci de vous référer à l'article 9.3.3.1 des Conditions Générales. Les Actifs Sous-Jacents du Fonds d'Assurance Spécialisé Buy & Hold sont des Investissements Spécialisés et/ou des Actifs Non-Traditionnels.

Informations complémentaires relatives aux Unités de Compte constituées par un Fonds d'Assurance Spécialisé à créer

CODE ISIN	LIBELLÉ	SOCIÉTÉ DE GESTION*	INDICATEUR DE RISQUE DE L'UNITÉ DE COMPTE (SRI) : 1 (FAIBLE) À 7 (ÉLEVÉ)	PERFORMANCE BRUTE DE L'UNITÉ DE COMPTE (A)		PERFORMANCE NETTE DE L'UNITÉ DE COMPTE (A-B)		FRAIS DE GESTION DU CONTRAT (C)	FRAIS TOTAUX (B+C) DONT FRAIS RÉTROCÉDÉS (TAUX DE RÉTROCESSIONS DE COMMIS-SIONS)	PERFORMANCE FINALE (A-B-C)	
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)	Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)			Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1/N-5)

Autres

Non applicable			Non applicable	Non disponible	% (dont frais rétrocédés non disponibles)	Non disponible	%	% (dont frais rétrocédés non disponibles)	Non disponible
Non applicable			Non applicable	Non disponible	% (dont frais rétrocédés non disponibles)	Non disponible	%	% (dont frais rétrocédés non disponibles)	Non disponible

L'Assureur attire l'attention du Souscripteur, sur le fait que certaines informations relatives aux Unités de Compte requises dans le tableau ci-dessus sont manquantes, au motif que l'Assureur, en tant que compagnie d'assurance luxembourgeoise distribuant en libre en prestation de service, est tenu au respect des dispositions d'information du Souscripteur régies par le Code des assurances français mais dans le cadre des règles régissant les Unités de Compte, lesquelles relèvent du droit du pays du siège social de la compagnie d'assurance.

* La société de gestion mentionnée pour le Fonds d'Assurance Spécialisé doit être considérée comme un Conseiller en investissement tel que défini dans les Conditions Générales.

8.3.5 UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS INTERNE COLLECTIF

Fonds Internes Collectifs

Prime brute allouée

(min. par Fonds : voir l'annexe dédiée du Fonds ou 250.000 EUR si cet investissement est le seul du Contrat)

DENOMINATION DU FONDS INTERNE COLLECTIF	QUOTE-PART DE LA PRIME ALLOUÉE A INVESTIR (%)
	%
	%
	%
	%
	%

Note: Les caractéristiques principales relatives aux Unités de Compte du Contrat constituées par un ou plusieurs Fonds Interne(s) Collectif(s) sont détaillées dans l'annexe dédiée du Fonds Interne Collectif.

8.3.6 UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS EXTERNE

Fonds Externes - liste des Fonds* : www.utmostgroup.com/2626

Prime brute allouée

(min. 10.000 EUR par Fonds et 250.000 EUR pour l'ensemble des Fonds Externes si cet investissement est le seul du Contrat)

DÉNOMINATION DU FONDS EXTERNE	CODE ISIN	QUOTE-PART DE LA PRIME ALLOUÉE À INVESTIR (%)
		%
		%
		%
		%
		%

* La documentation financière et le Document d'Informations Clés de certaines Unités de Compte constituées par un Fonds Externe ne sont pas disponibles en français. Une parfaite compréhension de l'anglais par le Souscripteur est nécessaire et requise pour pouvoir investir dans ces Unités de Compte.

Dans le cas où la Prime versée diffère des montants indiqués dans la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, l'Assureur l'allouera parmi tous les supports d'investissement sélectionnés en fonction de la répartition en pourcentage qui résulte du tableau ci-dessus tant que le montant d'investissement minimum pour chaque support est respecté.

8.4 RÉSUMÉ DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES DANS LE FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ

Cette section résume les possibilités d'investissement sur les classes d'actifs les plus courantes sélectionnées dans le Fonds d'Assurance Spécialisé. Les types d'actifs décrits ci-dessous peuvent représenter jusqu'à 100 % du Fonds.

Veillez vous référer au document détaillé « Règles d'investissement pour les Fonds Internes et les Fonds Externes » pour plus d'informations comprenant :

- › les possibilités supplémentaires et les règles et limites applicables aux investissements en lignes directes pour les Fonds d'Assurance Spécialisés pour les Souscripteurs ayant un patrimoine en valeurs mobilières inférieur ou égal à 1.250.000 euros (types A et B).
- › Fonds Internes Dédiés, Fonds Internes Collectifs et Fonds Externes.

Ce document est disponible sur simple demande du Souscripteur auprès de l'Assureur ou du Distributeur ou peut être consulté sur notre site web www.utmostgroup.com/InvestmentRules.

CATÉGORIES D'ACTIFS ÉLIGIBLES SANS LIMITE D'INVESTISSEMENT POUR LES SOUSCRIPTEURS AYANT UN PATRIMOINE EN VALEURS MOBILIÈRES INFÉRIEUR OU ÉGAL À 1.250.000 EUROS (TYPES A ET B)

Espèces

Espèces et Instruments du marché monétaire

Fonds d'investissement

OPCVM comme définis dans la Lettre Circulaire 15/3 du CAA

CATÉGORIES D'ACTIFS ÉLIGIBLES SANS LIMITE D'INVESTISSEMENT POUR LES SOUSCRIPTEURS AYANT UN PATRIMOINE EN VALEURS MOBILIÈRES À PARTIR DE 1.250.000 EUROS (TYPE C)/ 2.500.000 EUROS (TYPE D)

Espèces

Espèces et Instruments du marché monétaire

Obligations

Obligations d'État (ou obligations d'une organisation internationale dont au moins deux États membres de l'EEE sont membres)

Obligations de banques émettant des lettres de gage

Obligations d'un émetteur non public de l'EEE négociées sur un marché réglementé, un pays de la zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE ou marchés approuvés par le CAA

Actions

Actions d'un émetteur non public de l'EEE négociées sur un marché réglementé, un pays de la zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE ou marchés approuvés par le CAA

Produits structurés

Produits structurés d'émetteurs des pays de l'EEE ou de la zone A hors EEE, directement liés à des obligations et/ou des actions

Avant le premier investissement dans un produit structuré, le Souscripteur doit lire, comprendre et signer la description spécifique du produit structuré qui explique les caractéristiques et les risques de l'investissement dans l'actif. L'Assureur se réserve le droit de demander une copie de la description du produit structuré signée par le Souscripteur.

Fonds d'investissement

OPCVM comme définis dans la Lettre Circulaire 15/3 du CAA

Fonds simples

Fonds alternatifs ou fonds de fonds alternatifs

Fonds immobiliers des pays de la zone A

Avant un premier investissement dans un fonds alternatif, un fonds de fonds alternatifs ou un fonds immobilier, le document « Notice d'information sur les risques que comporte un investissement sur une Unité de Compte dont les Actifs Sous-Jacents sont composés d'Investissements Spécialisés » doit être signée par le Souscripteur pour information et acceptation des risques liés à ce type d'actif. **Les fonds d'investissement offrant une liquidité de remboursement inférieure à une fois par semestre seront considérés comme des Actifs Non-Traditionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous).**

Instruments Dérivés

Produits dérivés utilisés à des fins de couverture

Produits dérivés utilisés à des fins de spéculation (non autorisés pour les fonds de type C)

L'utilisation de produits dérivés et OTC (qui s'échangent de gré à gré) est autorisée dans les limites de la Lettre Circulaire 17/6 du CAA. Cette utilisation n'est toutefois possible que lorsque la Banque Dépositaire des Actifs Sous-Jacents aux provisions techniques d'assurance-vie ne sollicite pas le nantissement de ces actifs pour couvrir les opérations en produits dérivés, ni de collatéral, ni d'appel de marge. Si ladite banque demande la signature d'un accord de nantissement, un appel de marge ou toute autre couverture comparable, sa demande ne pourra être acceptée de même que toutes les opérations sur les produits dérivés.

Matières premières (non autorisées pour les Fonds de type C)

Produits structurés ou fonds d'investissement directement liés aux matières premières, par exemple le pétrole ou les métaux précieux

Comptes bancaires de métaux précieux

Les comptes bancaires de métaux précieux sont autorisés pour les Fonds Internes de type D à la condition que l'Assureur soit autorisé à rembourser toute demande de rachat partiel ou rachat total en numéraire uniquement, et la valorisation est mise à disposition par la Banque Dépositaire.

Actifs Non-Traditionnels (sous réserve d'un accord préalable)

Obligations/dettes cotées sur un marché non réglementé, obligations/dettes non cotées émises par un émetteur non coté, actions non cotées, fonds de placement privé ou tout autre type de fonds d'investissement avec une liquidité limitée inférieure à 6 mois ou actifs avec une transférabilité restreinte.

Pour tout instrument financier non négocié sur un marché réglementé et/ou dans le cas où un instrument financier a une liquidité de remboursement inférieure à une fois par semestre et/ou dans le cas de fonds à capital fixe, l'investissement est soumis à l'approbation préalable de l'Assureur. L'Assureur exige du Souscripteur qu'il signe une lettre d'indemnité spécifique l'informant des risques spécifiques liés à un instrument financier afin de s'assurer de la bonne compréhension et l'acceptation des risques liés à ce type d'actif avant toute exposition à un tel instrument financier.

Les investissements dans des instruments financiers non négociés sur un marché réglementé peuvent être demandés à l'Assureur pour les Fonds Internes de type D. Pour les Fonds Internes de type C, de tels investissements peuvent être demandés si l'actif est domicilié au sein d'un des pays de la Zone A.

Chaque demande sera soumise à un accord préalable de l'Assureur suite à une due diligence qui couvre, entre autres, les points suivants :

- › Structure de la société/activité/situation financière ;
- › Risque de contrepartie ;
- › Disponibilité des évaluations à la valeur de marché.

L'Assureur se réserve le droit d'autoriser des investissements dans certains actifs particuliers. En fonction de leur degré de risque et de complexité, et, à moins que le Souscripteur n'ait désigné un Conseiller en investissement, l'Assureur peut demander au Souscripteur de remplir et de signer un formulaire de Demande de Statut de Client Professionnel, incluant la demande ou la déclaration d'être qualifié d'investisseur bien informé.

DOMICILES

EEE (Espace Économique Européen)

Les pays membres sont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède (la Suisse ne fait pas partie de l'EEE).

Pays de la Zone A

Un pays membre de l'Espace Économique Européen ou l'un des pays suivants :

Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suisse ou tout autre pays ou territoire disposant d'un contrôle prudentiel comparable, tant du point de vue des textes que de leur application effective, à celui en vigueur dans l'Union européenne (pour plus d'information : www.bis.org/publ/bcbs260_fr.pdf - Brésil, Chine, Hong Kong, Inde, République Sud-Coréenne, Arabie Saoudite, Singapour, Afrique du Sud, Turquie).

Territoires Dépendants (seuls les pays suivants sont considérés comme des territoires dépendant de pays européens)

Pays-Bas : Antilles néerlandaises - **Royaume-Uni** : Bermudes, Gibraltar, Îles Anglo-normandes, Îles Caïmans, Île de Man et Îles Vierges britanniques.

8.5 INVESTISSEMENT DE LA PRIME INITIALE DURANT LA PERIODE DE RENONCIATION

Durant la période de renonciation, l'Assureur dispose de la faculté soit d'investir le montant net de la Prime initiale dans une Unité de Compte constituée par un Fonds Externe choisi par l'Assureur parmi les OPCVM monétaires énumérés à l'annexe relative aux Unités de Compte constituées par un Fonds Externe ou sur la page internet dédiée www.utmostgroup.com/2626 dont les caractéristiques principales y sont également indiquées soit de conserver la Prime initiale sur un compte espèces. Le Souscripteur comprend et accepte que les comptes espèces en euros pourront être débités d'un intérêt négatif pendant le délai de renonciation, que les liquidités ne sont pas couvertes par le régime luxembourgeois de protection des investisseurs et que tout investissement dans un OPCVM monétaire peut entraîner une performance négative.

Le Souscripteur reconnaît et accepte expressément que si le(s) compte(s) rattaché(s) au Contrat est (sont) crédité(s) d'actifs autres que des liquidités, pendant la période de renonciation, l'Assureur n'acceptera ni ne comptabilisera ces actifs comme Prime du Contrat avant la fin de la période de renonciation. Dans ce cas de figure, le Souscripteur accepte que l'Assureur lui restitue ces actifs en nature ou qu'il les détienne en dehors du Contrat sur base temporaire et uniquement fiduciaire, au nom du Souscripteur, et auquel cas le Souscripteur assume les risques de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, les risques de marché et/ou de contrepartie sur ces actifs.

9 DUREE DU CONTRAT

Le Contrat a une durée viagère (conclu pour la vie entière de l'Assuré et, en cas de pluralité d'Assurés, prend fin au terme du Contrat précisé à l'article 4 de la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information).

10 VALEURS DE RACHAT

Le tableau et les simulations ci-après indiquent :

- › les Valeurs de Rachat brutes et nettes de frais de sortie au terme de chacune des huit (8) premières années du Contrat, le tout mettant en exergue les frais prélevés au titre des Primes investies sur une Unité de Compte de référence,
- › la somme des Primes versées, brutes de frais à l'entrée et sur versements.

La contrevaletur en euro des Valeurs de Rachat exprimées en nombre d'Unités de Compte peut être obtenue en multipliant le nombre d'Unités de Compte indiqué par la valeur de l'Unité de Compte à une date donnée.

Dès lors que le Contrat est exclusivement libellé en Unités de Compte, les Valeurs de Rachat du Contrat ne peuvent être établies qu'en nombre de parts d'Unités de Compte lors de la remise de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et il n'existe pas de valeur minimale de rachat exprimée en euros.

10.1 TABLEAU DES VALEURS DE RACHAT

Les Valeurs de Rachat exprimées ci-dessous pour les huit premières années du Contrat :

- › sont exprimées à partir d'un nombre générique de cent (100) Unités de Compte et prennent en considération un investissement initial correspondant à une Prime brute investie de 250.000 euros,
- › sont identiques quelle que soit l'Unité de Compte sélectionnée par le Souscripteur dès lors que les frais prélevés au titre du Contrat sont identiques quelle que soit l'Unité de Compte,
- › ne tiennent pas compte des frais de Contrat et des autres frais mentionnés dans l'encadré,
- › sont indiquées en prenant pour hypothèse que le Souscripteur ne procède à aucun rachat partiel, arbitrage ou versement de Prime complémentaire.

Elles illustrent l'évolution du nombre d'Unités de Compte au terme des huit premières années du Contrat, en prenant comme hypothèse des frais de gestion administrative, comprenant les frais d'administration et la commission d'intermédiation et s'élevant à 2 % par an et des frais de sortie de 1 % multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'aux 5 ans révolus du versement.

Données utilisées pour exprimer les Valeurs de Rachat au terme de chacune des huit premières années du Contrat :

- › montant brut de la Prime initiale : 250.000 euros,
- › date de conclusion du Contrat : le 1er janvier d'une année n,
- › à déduire de la Prime brute initiale, les frais d'entrée de 3 % : 7.500 euros,
- › prime nette initiale : 242.500 euros,
- › la Prime nette initiale est investie en totalité sur une Unité de Compte ayant pour actif sous-jacent une part du Fonds dont la valeur de souscription à la date de valeur retenue est de 2.425 euros la part. Il est donc acquis au 1er janvier, dans cette hypothèse, 100 parts d'Unités de Compte,
- › il n'y a pas de produits éventuels attachés à l'Unité de Compte,
- › à déduire du nombre de parts de l'Unité de Compte, les frais annuels de gestion administrative du Contrat au taux de 2 % prélevés au taux équivalent trimestriel.

Hypothèse 1 : sont indiquées les Valeurs de Rachat brutes de frais de sortie (en l'absence de rachat (total ou partiel) au cours des huit premières années).

Hypothèse 2 : sont indiquées les Valeurs de Rachat nettes de frais de sortie et du prorata des frais de gestion administrative (en prenant pour hypothèse théorique un rachat total au terme de chacune des cinq premières années, dès lors que les frais de sortie ne sont prélevés que durant les cinq premières années du versement au titre du Contrat). Il est rappelé qu'un rachat total entraîne le terme du Contrat.

Ainsi en tenant compte des données et des hypothèses susvisées, pour les huit premières années du Contrat, les Valeurs de Rachat exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte, après prélèvement des frais de gestion administrative (Hypothèse 1), des frais de sortie et du prorata des frais de gestion administrative au terme de chacune des cinq premières années (Hypothèse 2), ainsi que la somme des Primes brutes versées (avant prélèvement des frais d'entrée) sont les suivantes.

TABLEAU DES VALEURS DE RACHAT								
	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6	ANNÉE 7	ANNÉE 8
Somme des Primes brutes versées	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR
Hypothèse 1 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année brutes de frais de sortie (en nombre de parts d'Unités de Compte)	98,0000 parts	96,0400 parts	94,1192 parts	92,2368 parts	90,3921 parts	88,5843 parts	86,8126 parts	85,0763 parts
Hypothèse 2 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année nettes de frais de sortie (en nombre de parts d'Unités de Compte)	94,1384 parts	93,1875 parts	92,2462 parts	91,3144 parts	90,3921 parts	88,5843 parts	86,8126 parts	85,0763 parts

Les Valeurs de Rachat décrites ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de Contrat et autres frais mentionnés dans l'encadré.

Calcul de la Valeur de Rachat au terme de la 1ère année du Contrat :

- › investissement au 01/01/n : 100 parts d'Unité de Compte,
- › produits éventuels attachés à l'Unité de Compte : néant,
- › frais de gestion administrative annuels au taux de 2 % prélevés trimestriellement à déduire : 2,0000 parts,
- › valeur de Rachat brute au 31/12/n (Hypothèse 1) : 98,0000 parts d'Unité de Compte,
- › frais de sortie au terme de la première année : 1 % multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date d'investissement de la Prime soit 3,8616 parts,
- › valeur de Rachat nette au 31/12/n (Hypothèse 2) : 94,1384 parts d'Unité de Compte.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'Actifs Sous-Jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le montant de la Valeur de Rachat en euros du Contrat à une date peut être calculé en multipliant le nombre de parts d'Unités de Compte par la valeur de part unitaire. Pour toute question relative au calcul de la Valeur de Rachat, le Souscripteur est invité à contacter l'Assureur.

10.2 FORMULE DE CALCUL DE LA VALEUR DE RACHAT

A la fin de chaque trimestre civil :

Valeur de Rachat brute en nombre de parts = Valeur de Rachat brute en nombre de parts à la fin du trimestre*(1 - taux de frais de gestion administrative * nombre de jours du trimestre en cours / 365 jours). Le taux de frais de gestion administrative correspond à la somme du taux de frais d'administration et du taux de commission d'intermédiation.

Formule de calcul de rachat net à la fin d'un trimestre, au cours des 5 premières années suivant le versement :

Valeur de Rachat nette en nombre de parts = Valeur de Rachat brute en nombre de parts * (1- taux de frais de sortie * nombre de jours restant à courir jusqu'au terme des 5 ans suivant la date d'investissement de la Prime / 365 jours).

10.3 SIMULATIONS DES VALEURS DE RACHAT

À titre d'exemple, les tableaux ci-dessous représentent des simulations de Valeurs de Rachat au terme de chacune des huit premières années, exprimées en euros respectivement en cas de stabilité, de baisse et de hausse symétrique de la valeur de part de l'Unité de Compte à partir des données et des Hypothèses 1 et 2 retenues ci-dessus, prenant en compte l'impact des frais du Contrat.

Par ailleurs, il est retenu que l'hypothèse de valorisation de la part d'Unité de Compte est :

- › 0 % régulièrement sur 8 ans en cas de stabilité,
- › - 5 % par an en cas de baisse,
- › + 5 % par an en cas de hausse.

Les tableaux de simulation ci-après indiquent le montant cumulé des Primes brutes versées exprimé en euros et les Valeurs de Rachat, brutes et nettes de frais de sortie, au terme de chacune des huit premières années, exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte et en euros. Ils ne tiennent pas compte des autres frais mentionnés dans l'encadré.

Le montant des frais de Contrat est considéré égal à 2.255 euros (valeur au titre de 2026) en Année 1.

10.3.1 STABILITÉ DE LA VALEUR DES UNITÉS DE COMPTE

		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6	ANNÉE 7	ANNÉE 8
Somme des Primes brutes versées		250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR
Hypothèse 1 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année brutes de frais de sortie	Exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte	97,0919 parts	94,2138 parts	91,3641 parts	88,5421 parts	85,7459 parts	82,9739 parts	80,2247 parts	77,4967 parts
	Exprimées en euros	235.447,86 EUR	228.468,47 EUR	221.557,94 EUR	214.714,59 EUR	207.933,81 EUR	201.211,71 EUR	194.544,90 EUR	187.929,50 EUR
Hypothèse 2 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année nettes de frais de sortie	Exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte	93,2661 parts	91,4156 parts	89,5460 parts	87,6567 parts	85,7459 parts	82,9739 parts	80,2247 parts	77,4967 parts
	Exprimées en euros	226.170,29 EUR	221.682,83 EUR	217.149,05 EUR	212.567,50 EUR	207.933,81 EUR	201.211,71 EUR	194.544,90 EUR	187.929,50 EUR

Calcul de la Valeur de Rachat au terme de la 1ère année du Contrat en cas de stabilité de la valeur de l'Unité de Compte :

- › valeur investie au 01/01/n : 100 parts d'Unité de Compte,
- › produits éventuels attachés à l'Unité de Compte : néant,
- › frais de gestion administrative annuels au taux de 2 % prélevés trimestriellement à déduire : 1,9781 parts,
- › frais de Contrat au titre de la première année : 2.255 euros en considérant un investissement au titre de l'année 2026,
- › contrevaletur en euros de la part de l'Unité de Compte au 31/12/n : 2.425 euros,
- › valeur de Rachat brute au 31/12/n (Hypothèse 1) : 97,0919 parts d'Unité de Compte soit 235.447,86 euros,
- › frais de sortie au terme de la première année : 1 % multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date d'investissement de la Prime soit 3,8258 parts,
- › valeur de Rachat nette au 31/12/n (Hypothèse 2) : 93,2661 parts d'Unité de Compte soit 226.170,29 euros.

10.3.2 HAUSSE DE LA VALEUR DES UNITÉS DE COMPTE DE 5 % PAR AN

		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6	ANNÉE 7	ANNÉE 8
Somme des Primes brutes versées		250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR
Hypothèse 1 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année brutes de frais de sortie	Exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte	97,1089 parts	94,2916 parts	91,5442 parts	88,8641 parts	86,2478 parts	83,6924 parts	81,1951 parts	78,7538 parts
	Exprimées en euros	247.263,54 EUR	251.522,84 EUR	255.293,89 EUR	258.594,53 EUR	261.438,64 EUR	263.840,29 EUR	265.812,46 EUR	267.369,15 EUR
Hypothèse 2 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année nettes de frais de sortie	Exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte	93,2824 parts	91,4910 parts	89,7225 parts	87,9755 parts	86,2478 parts	83,6924 parts	81,1951 parts	78,7538 parts
	Exprimées en euros	237.520,31 EUR	244.052,24 EUR	250.213,62 EUR	256.008,71 EUR	261.438,64 EUR	263.840,29 EUR	265.812,46 EUR	267.369,15 EUR

Calcul de la Valeur de Rachat au terme de la 1ère année du Contrat en cas de hausse de la valeur de l'Unité de Compte :

- › valeur investie au 01/01/n : 100 parts d'Unité de Compte,
- › contrevaletur en euros de la part de l'Unité de Compte au 01/01/n : 2.425 euros,
- › produits éventuels attachés à l'Unité de Compte : néant,
- › frais de gestion administrative annuels au taux de 2 % prélevés trimestriellement à déduire : 1,9781 parts,
- › frais de Contrat au titre de la première année : 2.255 euros en considérant un investissement au titre de l'année 2026,
- › contrevaletur en euros de la part de l'Unité de Compte au 31/12/n : 2.546,25 euros,
- › valeur de Rachat brute au 31/12/n (Hypothèse 1) : 97,1089 parts d'Unité de Compte soit 247.263,54 euros,
- › frais de sortie au terme de la première année : 1 % multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date d'investissement de la Prime soit 3,8265 parts,
- › valeur de Rachat nette au 31/12/n (Hypothèse 2) : 93,2824 parts d'Unité de Compte soit 237.520,31 euros.

10.3.3 BAISSÉ DE LA VALEUR DES UNITÉS DE COMPTE DE 5 % PAR AN

HYPOTHÈSE D'UNE BAISSÉ DE LA VALEUR DES UNITÉS DE COMPTE		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	ANNÉE 6	ANNÉE 7	ANNÉE 8
Somme des Primes brutes versées		250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR
Hypothèse 1 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année brutes de frais de sortie	Exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte	97,0742 parts	94,1260 parts	91,1458 parts	88,1229 parts	85,0434 parts	81,8915 parts	78,6471 parts	75,2861 parts
	Exprimées en euros	223.634,69 EUR	205.430,00 EUR	187.874,28 EUR	170.958,43 EUR	154.672,68 EUR	139.010,82 EUR	123.967,49 EUR	109.541,28 EUR
Hypothèse 2 : Valeurs de Rachat au terme de chaque année nettes de frais de sortie	Exprimées en nombre de parts d'Unités de Compte	93,2491 parts	91,3304 parts	89,3320 parts	87,2417 parts	85,0434 parts	81,8915 parts	78,6471 parts	75,2861 parts
	Exprimées en euros	214.822,61 EUR	199.328,60 EUR	184.135,59 EUR	169.248,90 EUR	154.672,68 EUR	139.010,82 EUR	123.967,49 EUR	109.541,28 EUR

Calcul de la Valeur de Rachat au terme de la 1ère année du Contrat en cas de baisse de la valeur de l'Unité de Compte :

- › valeur investie au 01/01/n : 100 parts d'Unité de Compte,
- › contrevaletur en euros de la part de l'Unité de Compte au 01/01/n : 2.425 euros,
- › produits éventuels attachés à l'Unité de Compte : néant,
- › frais de gestion administrative annuels au taux de 2 % prélevés trimestriellement à déduire : 1,9780 parts,
- › frais de Contrat au titre de la première année : 2.255 euros en considérant un investissement au titre de l'année 2026,
- › contrevaletur en euros de la part de l'Unité de Compte au 31/12/n : 2.303,75 euros,
- › valeur de Rachat brute au 31/12/n (Hypothèse 1) : 97,0742 parts d'Unité de Compte soit 223.634,69 euros,
- › frais de sortie au terme de la première année : 1 % multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'au cinquième anniversaire suivant la date d'investissement de la Prime soit 3,8251 parts,
- › valeur de Rachat nette au 31/12/n (Hypothèse 2) : 93,2491 parts d'Unité de Compte soit 214.822,61 euros.

11 FORMALITES A REMPLIR EN CAS DE SINISTRE

Au décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat, le Capital Décès est versé aux Bénéficiaires désignés selon la répartition prévue par le Souscripteur. Tout Bénéficiaire peut réclamer le paiement du Capital Décès par courrier écrit et signé, daté, reprenant le numéro du Contrat.

Le Capital Décès est réglé au Bénéficiaire du Contrat sous réserve de la réception par l'Assureur des documents suivants :

- › l'acte de décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat mentionnant la cause du décès,
- › une copie de sa pièce d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) (et de celle du mandataire ou du représentant légal de tout Bénéficiaire en cas de curatelle-tutelle ainsi que tout élément justifiant de sa qualité),
- › tout justificatif de ses liens avec l'Assuré notamment au moyen de la copie du livret de famille lorsqu'il est désigné en qualité de membre de la famille ou de l'acte de notoriété lorsqu'il est désigné en tant qu'héritier de l'Assuré,
- › un certificat de vie du Bénéficiaire ou un document équivalent,
- › les coordonnées bancaires du Bénéficiaire (RIB),
- › tout document réclamé par l'Administration fiscale pour que l'Assureur puisse procéder au règlement du Capital Décès (certificat délivré sans frais par la Direction Générale des Finances Publiques constatant l'acquittement ou la non-exigibilité de l'impôt de mutation par décès),
- › l'attestation de l'utilisation de l'abattement relatif à l'article 990 I du Code général des impôts,
- › le mandat exprès et spécial à l'Assureur au titre des obligations fiscales dûment complété et signé.

L'Assureur se réserve le droit d'exiger du Bénéficiaire la fourniture de tout autre document qu'il jugerait nécessaire.

En cas de désignation de plusieurs Bénéficiaires, le règlement des sommes dues sera effectué en une seule fois, dans un délai d'un (1) mois maximum, suivant la réception de l'ensemble des documents sollicités pour chaque Bénéficiaire. L'Assureur ne saurait se voir déclarer responsable d'un quelconque retard dans le règlement du Capital Décès et la responsabilité de tout Bénéficiaire défaillant pourra être recherchée par chacun des autres Bénéficiaires.

12 REGLEMENT PAR LA REMISE DES PARTS, TITRES OU ACTIFS SOUS-JACENTS

Conformément aux articles 16 et 17 des Conditions Générales, l'Assureur procède au règlement du rachat partiel ou total et du Capital Décès en numéraire. Par dérogation, les sommes dues pourront être réglées par la remise des titres, parts ou des Actifs Sous-Jacents de Fonds Interne(s) Dédié(s) ou Collectif(s) de type autre que N, de Fonds d'Assurance Spécialisé(s) de type autre que N ou de Fonds Externe(s) constituant une(des) Unité(s) de Compte dans les conditions suivantes :

en cochant cette case, le Souscripteur entend, lors du rachat ou au terme du Contrat, opter irrévocablement pour la remise des titres, sous réserve qu'une telle remise soit possible en application de la législation applicable et/ou des contraintes relatives aux Actifs Sous-Jacents ou aux parts de Fonds Externes, parts ou des Actifs Sous-Jacents de Fonds Interne(s) Dédié(s) ou Collectif(s) de type autre que N, de Fonds d'Assurance Spécialisé(s) de type autre que N ou de Fonds Externe(s) constituant les Unités de Compte composés notamment de :

- › titres ou de parts non négociés sur un marché réglementé, notamment de parts de fonds communs de placement à risques ou non négociables,
- › parts ou actions de fonds d'investissements alternatifs.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que le choix de cette option est irrévocable.

13 INDICATIONS GENERALES RELATIVES AU REGIME FISCAL

Les indications générales relatives au régime fiscal ne s'appliquent, sauf disposition contraire, qu'au Souscripteur disposant d'une résidence fiscale sur le territoire de la République française. En cas de changement de résidence du Souscripteur hors du territoire de la République française suivant la souscription du Contrat, le Souscripteur se doit d'en informer l'Assureur dans les meilleurs délais.

Les indications générales relatives au régime fiscal ne sont communiquées qu'à titre indicatif et sont susceptibles de faire l'objet d'évolution en cours du Contrat. L'Assureur recommande lors de la souscription et en cours du Contrat d'obtenir des conseils avisés auprès d'un conseiller fiscal qualifié afin d'appréhender complètement et de manière spécifique le traitement fiscal du Contrat en fonction du cas d'espèce du Souscripteur.

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES (article 1649 AA du Code général des impôts, ci-après désigné par « CGI »)

Dès lors que le Contrat est souscrit auprès de l'Assureur opérant en France en libre prestation de services depuis le Luxembourg, chaque Souscripteur est tenu d'en faire la déclaration en même temps que sa déclaration annuelle de revenus n°2042 en France (la case 8TT de la déclaration doit être cochée) et de compléter la déclaration spéciale CERFA n°3916-3916 bis. Cette déclaration spéciale s'applique également lorsque le Souscripteur du Contrat est à la charge du contribuable assujéti à l'obligation de déclaration annuelle de revenus au sens des articles 196 à 196 B du CGI (cas notamment des enfants mineurs). Chaque Souscripteur assume la responsabilité du dépôt et du contenu de cette déclaration. Cette déclaration spéciale doit notamment mentionner :

- › les références du Contrat (sa désignation) ainsi que sa nature et les risques garantis,
- › la date d'effet et la durée du Contrat,
- › les opérations de rachat partiel ou total ainsi que les versements effectués sur le Contrat au cours de l'année précédente,
- › la Valeur de Rachat du Contrat au 1er janvier de l'année de la déclaration.

Cette déclaration spéciale devra indiquer l'identité du(des) Souscripteur(s) (nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance) et l'adresse du siège de l'Assureur (Utmost Luxembourg S.A., 4 rue Lou Hemmer L-1748 Luxembourg – Grand-Duché de Luxembourg).

SANCTIONS EN CAS D'ERREUR OU D'ABSENCE DE DÉCLARATION (articles 1729-0 A, 1731 bis, 1758 et 1766 du CGI)

- › les versements et les rachats effectués sur le Contrat constituent, sauf preuve contraire, des revenus imposables à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, le montant des droits étant assorti d'une majoration de 40 %, étant précisé qu'il n'est pas possible d'imputer certains déficits fiscaux et les réductions d'impôts sur les rehaussements et droits donnant lieu à l'application de cette majoration,
- › le Souscripteur est passible d'une amende fiscale de 1.500 euros par Contrat non déclaré. Ce montant est porté à 10.000 euros par contrat non déclaré lorsque l'obligation déclarative concerne un Etat ou territoire qui n'a pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires,
- › en cas de rectification des droits portant sur les Contrats non déclarés, le supplément d'impôt y afférent est majoré de 80 %. Cette majoration se substitue à l'amende fiscale de 1.500 euros ou de 10.000 euros et ne peut y être inférieure.

Fiscalité en cas de rachat du Contrat

En cas de rachat total ou partiel du Contrat, les produits d'assurance éventuels sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux fixe de 12,8 % (« prélèvement forfaitaire unique »).

Pour les contrats détenus depuis plus de 8 ans, le taux applicable est égal à 7,5 % lorsque le total des primes versées par le Souscripteur sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation (n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement) est inférieur à 150.000 euros. Dans le cas contraire, seule une quote-part des gains peut bénéficier du taux réduit de 7,5 %, l'excédent étant imposé au taux normal de 12,8 %. Cette quote-part est déterminée en multipliant le gain par le quotient suivant : montant de 150.000 euros (nets de remboursements) divisé par le total des versements réalisés (nets de remboursements).

En outre, au-delà de 8 ans, pour l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par un même contribuable, les produits bénéficient d'un abattement annuel et global de 4.600 euros pour une personne seule et 9.200 euros pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

Les produits sont également soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %. L'abattement de 4.600 ou 9.200 euros n'est pas applicable aux prélèvements sociaux.

Fiscalité en cas de décès de l'Assuré

La fiscalité de l'assurance-vie dépend de l'existence ou non d'une clause permettant de déterminer un Bénéficiaire. En l'absence de clause bénéficiaire, la valeur du Contrat fait partie de la succession du Souscripteur.

Sous réserve des éventuelles exonérations applicables, les Bénéficiaires seront imposés en fonction de l'âge de l'Assuré au moment du versement initial ou de chaque versement complémentaire.

- › Primes versées avant que l'Assuré ait atteint 70 ans : dès lors que le Bénéficiaire, au jour du décès de l'Assuré, dispose de son domicile fiscal en France et qu'il l'a eu pendant au moins six années au cours des dix années précédant le décès de l'Assuré ou que l'Assuré a au moment du décès son domicile fiscal en France :
 - › les capitaux décès sont exonérés à hauteur de 152.500 euros par Bénéficiaire (tous contrats confondus sur la tête d'un même Assuré),
 - › au-delà de ce montant, chaque Bénéficiaire est soumis à un prélèvement forfaitaire de 20 % pour la fraction de la part taxable inférieure ou égale à 700.000 euros et de 31,25 % pour la fraction de la part taxable excédant 700.000 euros.
 - › l'Assureur est tenu de procéder au paiement de tout prélèvement forfaitaire auprès de l'Administration fiscale française et ce par diminution du Capital Atteint.
- › Primes versées après que l'Assuré a atteint 70 ans : les capitaux décès correspondant à la fraction des primes versées après les 70 ans de l'Assuré sont soumis à des droits de mutation par décès en fonction du degré de parenté du Bénéficiaire avec l'Assuré après un abattement de 30.500 euros (tous contrats et bénéficiaires confondus).

Les produits d'assurance éventuels du Contrat sont en outre imposés aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Impôt sur la fortune

En principe, les contrats d'assurance-vie sont exclus de l'assiette de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Cependant, la valeur de rachat des contrats d'assurance-vie est incluse dans l'assiette imposable à l'IFI à hauteur de la fraction de leur valeur représentative des actifs immobiliers imposables (article 972 du CGI).

14 MANDATS DU SOUSCRIPTEUR ET DE L'ASSURE A L'ASSUREUR

Compte tenu des obligations tenant au secret professionnel résultant du droit luxembourgeois, chaque Souscripteur, se doit de dûment remplir et signer le mandat au titre des obligations fiscales et l'Accord de Communication d'Information. La signature de ces documents constitue une condition d'acceptation par l'Assureur de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et leur bonne exécution constitue une condition essentielle et déterminante à la bonne application des obligations de l'Assureur.

15 RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

Le Contrat n'offre aucun taux d'intérêt garanti, aucune garantie de fidélité, ni aucune participation aux bénéfices et ne comporte aucune valeur de réduction.

Pour toute réclamation relative à la souscription, la validité ou l'application du Contrat, le Souscripteur peut s'adresser à son Distributeur habituel. A défaut d'intervention d'un Distributeur ou en cas de désaccord, la réclamation pourra être adressée par courrier daté et signé à l'Assureur via l'adresse de correspondance suivante : Utmost Luxembourg S.A. - 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'Assureur accuse réception de la réclamation dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de son envoi, et y apporte une réponse écrite dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'envoi de la réclamation.

Au cas où les réponses apportées par l'Assureur ne donneraient pas satisfaction au Souscripteur, et sans préjudice du droit du Souscripteur de demander l'intervention d'un juge, le Souscripteur peut s'adresser :

- › au Médiateur en Assurances : c/o Association des Compagnies d'Assurances, 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ;
- › à la Médiation de l'Assurance : TSA 50110, FR75441 Paris Cedex 09 ;
- › au Commissariat aux Assurances : 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ; et/ou
- › à l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs : 55, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

Le règlement CAA 19/03 (le « Règlement 2019 ») a créé une procédure extrajudiciaire permettant au Souscripteur d'introduire une réclamation auprès du CAA (la « Procédure »).

Conformément au Règlement 2019, une demande ne peut être soumise au CAA que lorsque :

- › la réclamation officielle déposée par écrit par le Souscripteur auprès de l'Assureur n'a pas reçu de réponse ou de réponse satisfaisante dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant sa réception par l'Assureur ;
- › la demande est recevable en vertu de l'article 4 du Règlement 2019 ;
- › la demande faite au CAA est déposée en luxembourgeois, allemand, français ou anglais et contient les informations énumérées à l'article 5, paragraphe 2, du Règlement 2019.

A ce titre, le CAA se réserve le droit de demander la production de documents ou d'informations supplémentaires qu'il juge nécessaires. Le CAA accusera réception de la demande dans les dix (10) jours ouvrables, et en transmettra une copie à l'Assureur, pour prise de position de ce dernier dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la réclamation. Le CAA émettra une conclusion motivée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de toutes les informations nécessaires à son analyse. Ce délai de quatre-vingt-dix (90) jours peut être prolongé dans le cas de dossier très complexe, auquel cas le CAA en informera le Souscripteur et l'Assureur. La Procédure est écrite, gratuite et les conclusions du CAA ne sont pas contraignantes pour le Souscripteur et l'Assureur. De plus amples renseignements sur la Procédure se trouvent sur le site Web du CAA : www.caa.lu. Vous trouverez de plus amples informations concernant notre politique en matière de traitement des réclamations sur notre site Web à l'adresse suivante : www.utmostgroup.com. Procédure de résolution extrajudiciaire des litiges auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) : La réclamation pourra également être portée à la connaissance de l'autorité de contrôle suivante : Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR), situé au 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris, France. De plus amples renseignements sur la procédure se trouvent sur le site Web de l'ACPR : acpr.banque-france.fr/protéger-la-clientele/vous-etes-un-particulier/formuler-une-reclamation-vis-vis-d-un-professionnel.

17 DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur déclare et confirme que :

17.1 EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DES LANGUES :

Il comprend le français et est expérimenté dans cette langue.

Toutefois, l'Assureur peut, dans des situations exceptionnelles, se trouver contraint de transmettre certains documents relatifs aux Actifs Sous-Jacents uniquement en anglais. Dans ce dernier cas, le Souscripteur dispose de la faculté de demander gratuitement à l'Assureur la traduction desdits documents en français. À défaut d'avoir demandé la traduction, les documents transmis en langue anglaise seront réputés être acceptés par le Souscripteur.

17.2 EN CE QUI CONCERNE LE DEVOIR DE CONSEIL - INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES ET CONTRACTUELLES :

Il a lu l'Avis de confidentialité de l'Assureur dans lequel les informations sur le traitement des données personnelles et les droits relatifs à ces données personnelles sont fournis.

Il a reçu et a pris connaissance, avant la signature de la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information du document délivré par le Distributeur formalisant le conseil et/ou la mise en garde quant à la souscription du Contrat et à l'investissement envisagé dans une(des) Unité(s) de Compte, le Souscripteur ayant décidé tant de la souscription du Contrat que de l'allocation de la Prime initiale entre les Unités de Compte en toute connaissance de cause et de façon parfaitement éclairée.

Il a reçu de l'Assureur ou si la personne qui fournit des conseils au sujet de ce Contrat ou qui le vend est un Distributeur indépendant, le document d'informations clés PRIIPs relatif à ce produit, et que ce document correspond à la version du document d'informations clés PRIIPs qui était disponible sur le site internet de l'Assureur au moment de la signature de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information. Par ailleurs, le Souscripteur confirme qu'il a reçu ce document d'informations clés PRIIPs en temps utile, avant la signature de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et, dans tous les cas, suffisamment tôt pour examiner l'information et prendre une décision éclairée quant à la conclusion ou non du Contrat.

Il a reçu, pris connaissance et accepté, avant la signature de la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information :

- › le formulaire « Document d'entrée en relation »,
- › la Proposition d'Assurance valant Note d'Information avec son encadré placé en tête, ses mandats et le cas échéant ses annexes qui en font partie intégrante :
 - › Accord de Communication d'Information relatif à la transmission d'Informations Confidentielles à la Banque Dépositaire, au Gestionnaire, au Conseiller en investissement, au Distributeur et au mandataire en charge de la réception et transmission des ordres,
 - › mandat au titre des obligations fiscales,
 - › annexe relative aux caractéristiques principales de toute Unité de Compte constituée par un Fonds Externe ou par un Fonds Interne Collectif.
- › le document d'informations clés PRIIPs,
- › les Conditions Générales.

17.3 EN CE QUI CONCERNE L'INFORMATION SUR LES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE SÉLECTIONNÉES ET LE RISQUE D'INVESTISSEMENT :

Il a reçu et pris connaissance des caractéristiques principales des Unités de Compte du Contrat et en particulier de l'(des) Unité(s) de Compte sélectionnée(s).

En cas de sélection, d'une Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Dédié, cette connaissance résulte de l'acceptation des caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Dédié, notamment la devise, la Stratégie d'Investissement, le Gestionnaire, la Banque Dépositaire telles que précisées dans la partie 8.3.3 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et, le cas échéant, dans ses annexes pour toute Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Dédié supplémentaire ou dans la mise à jour de ces caractéristiques de l'Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Dédié. La dénomination ainsi que la date de constitution d'une Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Dédié seront indiquées dans les Conditions Particulières. La durée d'une Unité de Compte constituée par un Fonds interne Dédié est indéterminée.

En cas de sélection de l'Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Collectif, cette connaissance résulte de la signature de l'annexe dédiée.

En cas de sélection d'une Unité de Compte constituée par un Fonds Externe, cette connaissance résulte de la remise du DIC.

En cas de sélection d'une Unité de Compte constituée par un Fonds d'Assurance Spécialisé, cette connaissance résulte de l'acceptation des caractéristiques principales de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'Assurance Spécialisé notamment la devise, l'objectif d'investissement, le Conseiller en investissement, la Banque Dépositaire telles que précisées dans la partie 8.3.4 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et, le cas échéant, dans ses annexes pour toute Unité de Compte constituée par un Fonds d'Assurance Spécialisé supplémentaire ou dans la mise à jour des caractéristiques de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'Assurance Spécialisé. La dénomination ainsi que la date de constitution d'une Unité de Compte constituée par un Fonds d'Assurance Spécialisé seront indiquées dans les Conditions Particulières. La durée de l'Unité de Compte constituée par un Fonds d'Assurance Spécialisé est indéterminée.

Il a été informé et a accepté que la Valeur Atteinte du Contrat soit directement liée à la valeur des Fonds et que le Contrat bénéficiera, par conséquent, de l'augmentation de la valeur des Actifs Sous-Jacents ainsi que des parts des Fonds Externes, de même qu'il supportera toute perte, le Contrat n'offrant, ni protection de capital, ni garantie de rendement, ni participation bénéficiaire.

Il a été informé que la valeur des Actifs Sous-Jacents et des part de Fonds Externes peut baisser tout comme elle peut augmenter et que, dans l'éventualité où les Fonds et Actifs Sous-Jacents sont libellés dans une devise différente de la devise de référence du Contrat, une variation du taux de change entre les Actifs Sous-Jacents ou les Fonds et la devise de référence peut avoir un effet différent, favorable ou défavorable, sur le gain ou la perte réalisée par les Fonds et Actifs Sous-Jacents.

17.4 EN CE QUI CONCERNE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS DONNÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT :

Toutes les informations et déclarations faites dans le cadre de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, ses mandats et le cas échéant ses annexes sont sincères et complètes; que toute omission ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner la nullité du Contrat.

Il s'engage en outre, à informer l'Assureur endéans 30 jours de tout changement de nationalité, de résidence ou de résidence fiscale et dans le cas où le Souscripteur dispose d'un accès à la plateforme digitale Connect de l'Assureur ou il a consenti à l'utilisation d'une signature électronique, de tout changement de numéro de téléphone mobile ou de son adresse e-mail.

17.5 EN CE QUI CONCERNE LA DÉCLARATION DU STATUT DE « NON US PERSON » :

L'Assureur n'accepte pas les « U.S. Persons » (telles que définies ci-dessous) comme Souscripteurs, Assurés ou payeurs réels de Primes.

Par la présente, le Souscripteur confirme à l'Assureur qu'aucun des Souscripteurs, des Assurés ou des payeurs réels de la Prime désignés ci-dessus n'est pas une « U.S. Person » telle que définie ci-dessous.

- › tout citoyen des Etats-Unis (y compris une personne disposant d'une double nationalité),
- › tout « étranger résidant aux Etats-Unis » (soit un résident permanent des Etats-Unis, p.ex. le titulaire d'une « green card », ou encore quiconque répondant au critère de la présence physique substantielle - « substantial physical presence » test).
(pour connaître les détails de ce critère, veuillez consulter le site internet de l'IRS : www.irs.gov/taxtopics/tc851.html),

- › toute personne résidant aux Etats-Unis sans tenir compte du critère du test de la « présence physique substantielle » ci-dessus,
(si la personne a quitté les Etats-Unis durant l'année civile sans intention de retour ou qu'elle remplit les conditions du test de la « présence physique substantielle » l'année suivante, cette dernière est alors considérée, pour ce formulaire, comme n'étant pas encore résidente aux Etats-Unis. Cette situation doit être documentée à l'aide d'un justificatif de domicile officiel et actuel.)
- › une « US Person » au sens des principes de la fiscalité américaine pour tout autre motif (notamment, mais non exclusivement, une double résidence, un lieu de naissance aux Etats-Unis, un conjoint déposant une déclaration d'impôt commune auprès des autorités fiscales américaines, la renonciation à la nationalité américaine, une résidence permanente de longue durée aux Etats-Unis, l'utilisation d'une adresse de correspondance ou d'une boîte postale aux Etats-Unis),
- › une personne physique résidant aux Etats-Unis ou dans l'un de ses territoires (Porto Rico, Guam, Samoa, les Iles Vierges américaines, les Iles Mariannes du Nord), indépendamment de son statut fiscal aux Etats-Unis,
- › une société de personnes, de capitaux, une structure de type LLC (limited liability company) créée ou constituée en vertu du droit des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, du District de Columbia ou de toute possession ou territoire américain,
- › une personne souscrivant un contrat d'assurance-vie pour le compte d'une « US Person » en qualité de :
 - › « trustee » ou
 - › en toute autre qualité.

Par ailleurs, le Souscripteur confirme à l'Assureur qu'aucun des Souscripteurs ou payeurs réels des Primes n'est une « entité étrangère détenue par des intérêts américains ». Le terme « entité étrangère détenue par des intérêts américains » désigne toute entité étrangère qui compte un ou plusieurs propriétaires américains importants. Un propriétaire américain important est une « US Person » qui :

- › lorsque l'entité étrangère est une société de capitaux, détient directement ou indirectement plus de 10 pour cent du capital (en droits de vote ou en valeur) de la société en question,
- › lorsque l'entité étrangère est une société de personnes, détient directement ou indirectement plus de 10 pour cent des droits sur les bénéficiaires ou le capital de la société en question,
- › lorsque l'entité étrangère est un trust, détient directement ou indirectement plus de 10 pour cent des droits bénéficiaires dans le trust.

17.6 EN CE QUI CONCERNE LES RÉSIDENTS SUISSES :

Il confirme que ni lui, ni l'Assuré, ne résident en Suisse.

17.7 EN CE QUI CONCERNE LES OBLIGATIONS FISCALES :

Il est conscient que la souscription d'un contrat d'assurance-vie peut avoir des conséquences fiscales, qu'il est tenu de respecter les obligations fiscales lui incombant dans son pays de résidence et qu'il lui a été recommandé de prendre conseil et d'obtenir un avis fiscal indépendant à cet effet auprès d'un professionnel.

Il déclare se conformer pleinement aux lois et réglementations de son pays de résidence.

Il déclare s'engager à fournir à l'Assureur tout document qui pourrait lui être raisonnablement demandé par l'Assureur pour démontrer qu'il remplit ses obligations fiscales.

Il reconnaît et accepte que les déclarations et la documentation relatives à, entre autres, la conformité fiscale constituent des éléments substantiels pour l'Assureur, que le Contrat sera émis par l'Assureur sur base de l'exactitude et le caractère complet de ces déclarations, et que toute fausse déclaration, qu'elle soit intentionnelle ou non, ou le fait de ne pas fournir la documentation demandée par l'Assureur peut entraîner l'annulation ou la résiliation du Contrat par l'Assureur.

Le Souscripteur déclare être conscient que la souscription du Contrat notamment auprès d'une entreprise non établie en France a des conséquences fiscales décrites à l'article 13 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information (et notamment les obligations déclaratives de l'article 1649 AA du Code général des Impôts), être tenu de respecter les obligations fiscales et déclaratives lui incombant en France et qu'il lui a été recommandé de prendre conseil et d'obtenir un avis fiscal indépendant à cet effet auprès d'un professionnel.

17.8 EN CE QUI CONCERNE LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'Assureur :

Il a été informé que l'Assureur publie annuellement un rapport sur sa solvabilité et sa situation financière sur le site : www.utmostgroup.com/financials/annual-report-and-sfcr.

17.9 EN CE QUI CONCERNE LA DÉCLARATION RELATIVE AUX OBLIGATIONS FISCALES :

Il, le Bénéficiaire effectif, et si applicable, la personne qui est le payeur réel des primes des Contrats, se conforment à toutes ses obligations fiscales (les « Obligations Fiscales ») par rapport à tout Contrat souscrit avec l'Assureur.

Il, et le cas échéant le payeur réel de la Prime, se conformera à toutes les Obligations Fiscales liées à l'existence du Contrat et aux opérations effectuées sur celui-ci, y compris la déclaration du Contrat et des revenus y afférents aux autorités fiscales compétentes, si nécessaire. Il certifie également que les actifs transférés dans le Contrat sont conformes à toutes les Obligations Fiscales, y compris celles applicables dans son (ses) pays de résidence fiscale et, le cas échéant, du (des) payeur(s) réel(s) des primes du Contrat. Il fournira à l'Assureur tout document raisonnablement demandé à tout moment par l'Assureur afin de prouver que les actifs transférés dans le Contrat respectent toutes les Obligations Fiscales.

Il confirme qu'il se conforme à toutes ses Obligations Fiscales liées à l'existence du Contrat. Il décharge l'Assureur de toute responsabilité et le gardera indemne de toutes conséquences résultant d'un manque de sa part de se conformer à ses Obligations Fiscales. Il s'engage à informer l'Assureur immédiatement d'un éventuel changement pouvant affecter la validité de cette déclaration.

Il reconnaît que l'Assureur ne dispense pas d'avis juridique ou fiscal et confirme qu'il demandera conseil en cas de questions liées à ses Obligations Fiscales à son propre conseiller juridique ou fiscal.

Il accepte que l'Assureur transmette cette déclaration à des tiers, y compris, sans limitation, à la Banque Dépositaire ou à une autorité, administration ou tribunal local ou étranger, si cette transmission d'information est requise en raison de la conclusion ou de l'existence du Contrat.

17.10 EN CAS DE CO-SOUSCRIPTION :

Il déclare être bien informé que l'ensemble des opérations (rachats, désignation ou révocation et changement de Bénéficiaire, ...) liées au Contrat sont soumises à la co-signature de tous les Souscripteurs.

17.11 EN CE QUI CONCERNE LA BANQUE DÉPOSITAIRE :

Il reconnaît que la Banque Dépositaire désignée pour chaque Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Dédié et par un Fonds d'Assurance Spécialisé détiendra les Actifs Sous-Jacents de chaque Unité de Compte.

Il reconnaît et accepte que les frais relatifs à l'acquisition, la cession et/ou la garde des actifs de chaque Unité de Compte sont quantifiés et facturés par chaque Banque Dépositaire désignée. Le Souscripteur déclare avoir été informé de la possibilité de demander à l'Assureur ou au Distributeur une copie de la fiche d'information détaillant ces frais.

Il reconnaît que l'Assureur est tenu de déposer les Actifs Sous-Jacents et les parts de Fonds Externes auprès d'une Banque Dépositaire en vertu de ses obligations légales et réglementaires. Il accepte que si la convention de dépôt avec la Banque Dépositaire venait à être terminée pour une quelconque raison, à l'initiative de l'Assureur ou de la Banque Dépositaire ou autrement, l'Assureur l'en informera et procédera, en tenant raisonnablement compte de sa proposition, à la nomination d'une nouvelle Banque Dépositaire remplissant les critères prévus par la loi et la réglementation applicables. S'il ne propose aucune nouvelle Banque Dépositaire endéans un (1) mois à compter de la demande de l'Assureur, celui-ci pourra nommer une Banque Dépositaire parmi la liste des Banques Dépositaires de l'E.E.E. avec laquelle l'Assureur aura déjà conclu une convention de dépôt.

17.12 EN CE QUI CONCERNE LES BANQUES DÉPOSITAIRES SITUÉES EN DEHORS DE L'EEE :

Il reconnaît que les procédures de coopération entre autorités de surveillance des assurances applicables sur le territoire de l'Union européenne sont inopérantes en dehors de celle-ci et qu'il s'expose à un risque accru en cas de défaut d'une Banque Dépositaire.

Il supporte seul tout risque lié au choix de la Banque Dépositaire avec laquelle l'Assureur signe un contrat.

Il a la possibilité de demander à l'Assureur un changement de Banque Dépositaire, ceci étant une exigence imposée par le CAA. L'Assureur désignera alors une Banque Dépositaire parmi une liste d'établissements bancaires avec lesquels l'Assureur a déjà conclu une convention de dépôt.

Tout risque lié à la négligence, la fraude ou la défaillance d'une Banque Dépositaire, ainsi que celui lié à une mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet les Actifs Sous-Jacents ou les parts de Fonds Externe et intervenant dans le cadre de dispositions légales ou d'injonctions judiciaires ou administratives sera supporté par le Souscripteur.

Il reconnaît que les Actifs Sous-Jacents d'Unités de Compte constituées par un Fonds Interne Collectif ou les parts de Fonds Externe ne peuvent être détenus par des Banques Dépositaires en dehors de l'EEE.

17.13 EN CE QUI CONCERNE LE GESTIONNAIRE, LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ET LE RISQUE D'INVESTISSEMENT :

Le Souscripteur reconnaît que la Stratégie d'Investissement de chaque Unité de Compte constituée par un Fonds Interne Dédié sera considérée comme un objectif à atteindre par le Gestionnaire du Fonds et non comme une garantie quant à la performance des Actifs Sous-Jacents du Fonds.

Il est responsable du choix des Unités de Comptes, de la Stratégie d'Investissement des Fonds Internes Dédiés et de la répartition des actifs des Fonds d'Assurance Spécialisés, il accepte les risques encourus (en particulier les risques associés aux Investissements Spécialisés et Actifs Non-Traditionnels auxquels le Contrat peut être lié) et il comprend que ni le Contrat ni les Fonds n'offrent une garantie de rendement. L'Assureur n'est pas responsable de la performance des Unités de Compte ni de toute perte éventuelle pouvant survenir. Il comprend que les parts des Fonds Externes et les Actifs Sous-Jacents des Fonds Internes demeurent la propriété exclusive de l'Assureur et que ni le Souscripteur ni aucune personne liée directement ou indirectement au Souscripteur ne dispose d'un quelconque droit de contrôle ou d'instruction sur ceux-ci à l'exception des Fonds d'Assurance Spécialisés, sur lesquels le Souscripteur n'a aucun droit d'exercer un contrôle mais peut gérer ces Actifs Sous-Jacents conformément aux Conditions Générales du Contrat. Il comprend que les dépôts en liquidités détenus auprès de la Banque Dépositaire sont soumis au risque que cette dernière puisse manquer à son obligation de restitution des dépôts. Ce risque est supporté par le Souscripteur sans aucun recours ou action contre l'Assureur.

Il accepte que la Valeur du Contrat est directement liée aux valeurs des Fonds et que le Contrat bénéficiera, par conséquent, de l'augmentation de la valeur de leurs Actifs Sous-Jacents de même qu'il en supportera toute perte. Il comprend que la valeur des investissements peut baisser tout comme elle peut augmenter. Il comprend également que, dans l'éventualité où les Fonds et Actifs Sous-Jacents sont libellés dans une devise différente de la devise de référence du Contrat, une variation du taux de change entre les Fonds et Actifs Sous-Jacents et la devise de référence peut avoir un effet distinct, favorable ou défavorable, sur le gain ou la perte réalisée par les Fonds et Actifs Sous-Jacents.

Il reconnaît que l'Assureur désigne le Gestionnaire pour le Fonds Interne Dédié et dégage l'Assureur de toute responsabilité au titre du choix des Actifs Sous-Jacents et des pertes éventuelles résultant de la gestion des Actifs Sous-Jacents composant l'Unité de Compte liés au Contrat.

Au cas où les actifs transférés par le Souscripteur dans un Fonds Interne Dédié ne seraient pas conformes aux règles d'admissibilité des actifs du CAA, il comprend que le Gestionnaire mettra le portefeuille en conformité avec les règles d'investissement applicables.

Le Contrat n'est pas souscrit en couverture ou en reconstitution d'un crédit sollicité par le Souscripteur.

17.14 EN CE QUI CONCERNE LES RÈGLES D'INVESTISSEMENT ET PROCÉDURES (APPLICABLES À L'UNITÉ DE COMPTE CONSTITUÉE PAR UN FONDS D'ASSURANCE SPÉCIALISÉ) :

Il s'engage à effectuer la gestion des Actifs Sous-Jacents du Fonds d'Assurance Spécialisé dans le respect des règles d'investissement de la Lettre Circulaire 15/3 du CAA et selon la classification du Souscripteur.

Il assumera toutes les conséquences financières pour le cas où les instructions d'investissement données à la Banque Dépositaire par le mandataire RTO devaient outrepasser les limites d'investissement susmentionnées.

Il déclare et garantit à l'Assureur qu'il a connaissance, comprend et s'engage à respecter pour toute la durée du Contrat le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que la directive 2014/57/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les sanctions pénales pour abus de marché et ses actes d'exécution et de délégation, y compris, le cas échéant, les transpositions nationales pertinentes mises en œuvre par les Etats membres de l'Union européenne, telles que modifiées ou remplacées de temps à autre.

Il s'engage à respecter, à tout moment, les lois, réglementations et restrictions applicables en matière de sanctions, en particulier celles imposées par l'Union européenne, les Etats-Unis (telles que OFAC, Patriot Act et Export Controls du Bureau of Industry and Security américain), les Nations-Unies et le HM Treasury (HMT), et à ne pas investir dans des Actifs Sous-Jacents en violation des sanctions imposées. Il est entendu que le présent paragraphe ne s'applique pas à ou en faveur d'une personne si et dans la mesure où il en résulterait une violation, par ou pour cette personne, de toute Loi de Blocage applicable telle que définie dans les Conditions Générales.

Il comprend que les Actifs Sous-Jacents du Fonds d'Assurance Spécialisé demeurent la propriété exclusive de l'Assureur.

Il accepte qu'il est le seul responsable de la diversification au sein du Fonds d'Assurance Spécialisé (qu'elle soit géographique, sectorielle ou basée sur les Actifs Sous-Jacents) et reconnaît que le risque de perte augmente en cas de manque de diversification.

Il s'engage à garantir et à indemniser l'Assureur contre tous les frais, pertes, dommages, amendes, actions, judiciaires ou autres et responsabilité de toute nature découlant de la gestion des Actifs Sous-Jacents du Fonds d'Assurance Spécialisé ou en rapport avec celle-ci, et notamment pour tout défaut de notification à l'Assureur avant, et/ou le jour même de la réalisation de tout exercice de droit, acquisition et/ou vente de valeurs mobilières ou autres instruments financiers connexes négociés sur un marché réglementé.

Il accepte que l'absence de notification à l'Assureur avant l'exercice, l'acquisition et/ou la vente de valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers connexes dans des sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé, qui se traduit par une sanction pécuniaire de l'autorité de surveillance financière compétente, donne à l'Assureur le droit d'imputer le montant de la sanction sur la Valeur Atteinte du Contrat, ou de recouvrer le montant directement auprès du Souscripteur.

Il confirme qu'il a reçu de l'Assureur ou de son Distributeur toutes les informations pertinentes, notamment en ce qui concerne les exigences minimales de liquidité, les règles d'instruction de placement, le degré de risque, le type et les limites des choix de placement qu'il fera, lui permettant de prendre une décision concernant la sélection des Actifs Sous-Jacents du Fonds d'Assurance Spécialisé.

17.15 EN CE QUI CONCERNE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX :

Il confirme que les Primes payées ou à payer à l'Assureur ne sont pas d'origine criminelle ni liées à des activités de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou à toute autre infraction sous-jacente associée et s'engage à fournir les informations requises par l'Assureur pour confirmer cela.

Il s'engage à fournir toute information que l'Assureur peut exiger pour lui permettre d'établir l'origine des Primes versées.

Il souscrit un contrat d'assurance-vie auprès de l'Assureur pour son propre compte et s'engage à communiquer immédiatement toute modification ultérieure.

Au cas où il ne souscrit pas un contrat d'assurance-vie auprès de l'Assureur en son nom propre, il confirme souscrire un contrat d'assurance-vie auprès de l'Assureur pour le compte du Bénéficiaire effectif repris dans le questionnaire Connaître Votre Client et s'engage à communiquer immédiatement toute modification ultérieure.

17.16 EN CE QUI CONCERNE LES CHANGEMENTS DE RÉSIDENCE :

Le Contrat pourrait ne pas procurer les mêmes avantages si le Souscripteur déménage vers un autre pays. Il est de sa responsabilité en tant que Souscripteur d'informer immédiatement l'Assureur de tout changement de résidence.

17.17 EN CE QUI CONCERNE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS :

Il reconnaît et accepte qu'Utmost Luxembourg S.A. a mis en place une politique en matière de conflits d'intérêts visant à identifier, prévenir ou gérer les conflits d'intérêts (y compris les incitations et les systèmes d'incitation).

Il reconnaît et accepte que la politique en matière de conflits d'intérêts et le registre des conflits d'intérêts de Utmost Luxembourg S.A. sont disponibles sur demande.

Il reconnaît et accepte qu'Utmost Luxembourg S.A. divulguera aux Souscripteurs tout conflit d'intérêts lorsqu'Utmost Luxembourg S.A. ne peut pas être certain que les dispositions qu'il a prises pour gérer le conflit sont suffisantes pour éviter que les intérêts des Souscripteurs ne soient lésés.

17.18 CHOIX DE LOI ET DE JURIDICTION :

Toute la documentation (y compris toute obligation non-contractuelle) résultant du, ou relative au, Contrat (y compris, sans limitation, la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et les Conditions Particulières) est régie (sauf stipulation contraire) par le, et sera interprétée conformément au droit français.

Tout litige ou contestation relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de France.

17.19 EN CE QUI CONCERNE LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT DE L'UE 2019/2088 :

L'Assureur propose une gamme de produits d'investissement fondés sur l'assurance. Les paramètres d'investissement de ces solutions et les principes de répartition de leurs Actifs Sous-Jacents sont déterminés par l'Assureur conformément à sa propre Stratégie d'Investissement, à la législation luxembourgeoise et, souvent, à la législation sur les assurances et à la fiscalité des pays de résidence des Souscripteurs. Toutefois, les décisions d'investissement sont prises en dernier ressort soit par des Gestionnaires indépendants nommés par l'Assureur, soit (dans certains pays) par les Souscripteurs eux-mêmes ou avec leur confirmation, qui peuvent à leur tour recevoir des conseils en matière d'investissement. En conséquence, c'est le Gestionnaire indépendant, le Conseiller en investissement ou, le cas échéant, le Souscripteur qui est le mieux placé pour intégrer le risque en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et évaluer les impacts potentiels des risques en matière de durabilité sur le rendement des investissements.

Lorsqu'un ou plusieurs investissements sous-jacents proposés par le produit d'investissement fondé sur l'assurance promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, le produit promeut les mêmes caractéristiques, qui seront satisfaites si, à la suite du choix par le Souscripteur, le produit est investi dans au moins une de ces options d'investissement spécifiques, et que cette option est conservée pendant toute la période de détention du produit.

Pour les mêmes raisons, il est possible que les produits d'investissement fondés sur l'assurance émis par l'Assureur prennent ou ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les limites des informations en matière de durabilité mises à disposition par le Gestionnaire ou le Conseiller en investissement désigné.

Dès lors, il est possible que les investissements sous-jacents à ce produit financier prennent ou ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental selon les critères utilisés par le Gestionnaire ou le Conseiller en investissement dans le cadre des décisions d'investissement. Pour des informations complètes et spécifiques relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez consulter la documentation fournie par l'Assureur pour chaque option d'investissement.

17.20 GÉNÉRAL :

Les déclarations, confirmations, informations et documentation fournies dans et avec le formulaire Document d'entrée en relation (1/2) et cette Proposition d'Assurance valant Note d'Information constituent des éléments substantiels pour l'Assureur, que le Contrat sera émis par l'Assureur sur base de l'exactitude et le caractère complet de celles-ci, et que toute fausse déclaration ou mauvaise information, qu'elle soit intentionnelle ou non, ou le fait de ne pas fournir la documentation demandée par l'Assureur peut entraîner l'annulation ou la résiliation du Contrat par l'Assureur.

18 CONCLUSION ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le Souscripteur est informé que :

- › la Proposition d'Assurance valant Note d'Information n'engage, ni le Souscripteur, ni l'Assureur, ce dernier disposant de la faculté de l'accepter ou de la refuser,
- › la conclusion du Contrat est subordonnée à l'encaissement de la Prime initiale par l'Assureur qui ne vaut pas acceptation de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et n'entraîne pas conclusion du Contrat,
- › le Contrat est conclu à la date de l'acceptation par l'Assureur de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, de ses mandats et le cas échéant ses annexes, complétés par le Souscripteur qui en font partie intégrante (accompagnée de toute pièce justificative requise par l'Assureur) se matérialisant par l'émission des Conditions Particulières,
- › le Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières,
- › la réception des Conditions Particulières envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique, matérialise l'information du Souscripteur sur la conclusion du Contrat.

19 DELAI ET MODALITES DE RENONCIATION AU CONTRAT

Le Souscripteur peut renoncer au Contrat pendant trente (30) jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé, par écrit par l'Assureur, que le Contrat est conclu (c'est-à-dire à compter du jour de la réception des Conditions Particulières, envoyées par l'Assureur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par moyen de communication électronique). Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé. Cette renonciation doit être faite, avant l'expiration du délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée au siège social de l'Assureur: Partner & Client Services - French Team, Utmost Luxembourg S.A., 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse électronique suivante : cs_france@utmostgroup.lu.

La renonciation au Contrat peut être sollicitée selon le modèle ci-après :

« Madame, Monsieur, je soussigné(e)...(nom, prénom) demeurant à ... (adresse) déclare renoncer à la souscription du contrat d'assurance-vie individuel libellé en Unités de Compte "Liberté" n°... en date du ... à ... (lieu de souscription). Fait à ... (lieu), le ... (date). Signature. »

En cas d'exercice de la faculté de renonciation par le Souscripteur, l'Assureur lui remboursera dans les trente (30) jours qui suivent la réception de sa lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de son envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception, l'intégralité des sommes versées dans la devise de versement.

En cas de renonciation exercée postérieurement au délai de trente (30) jours visé ci-dessus, le Souscripteur sera présumé comme n'étant pas de bonne foi dans l'hypothèse où, antérieurement à sa renonciation, il aura procédé au titre du Contrat à tout : (i) versement d'une Prime complémentaire, (ii) rachat partiel, (iii) modification de la clause bénéficiaire, (iv) arbitrage, (v) nantissement ou délégation du Contrat. Cette présomption sera renforcée dans l'hypothèse d'une pluralité d'opérations.

L'exercice de la faculté de renonciation met rétroactivement fin à toutes les garanties du Contrat qui est réputé n'avoir jamais existé.

Fait en un original conservé par l'Assureur et en autant de copies que de Souscripteurs outre une copie pour le Distributeur.

En signant la présente, le Souscripteur déclare avoir compris le contenu de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et confirme les déclarations de l'article 17, et plus particulièrement, celles concernant les obligations fiscales (17.9) et concernant les Banques Dépositaires situées en dehors de l'EEE (17.12).

Souscripteur 1



Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Souscripteur 2



Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Souscripteur Nu-Propriétaire



Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

DÉCLARATIONS DU BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF

Le Bénéficiaire effectif confirme la Déclaration relative aux obligations fiscales de la déclaration du Souscripteur.


Le Bénéficiaire effectif déclare qu'il a lu l'Avis de confidentialité de l'Assureur dans lequel les informations sur le traitement des données personnelles et les droits relatifs à ces données personnelles sont fournis.

Le Bénéficiaire effectif consent à l'utilisation par l'Assureur de son adresse électronique et de son numéro de téléphone mobile fournis par lui ou par le Souscripteur dès lors qu'une signature électronique est requise.



ou www.utmostgroup.com/privacy-statements

Bénéficiaire effectif

 Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

ESPACE RÉSERVÉ AU DISTRIBUTEUR

Le Distributeur confirme qu'il a personnellement identifié le Souscripteur et l'Assuré dont les coordonnées sont fidèlement reportées dans les champs correspondants, que leurs signatures ont été apposées en sa présence et que le paiement de la Prime sera effectué de la manière indiquée ci-dessus.

Il a informé le Souscripteur de la possibilité de demander la fiche d'information exposant les frais de la Banque Dépositaire.

Le Distributeur confirme avoir entre autres fourni au Souscripteur, sur un support autorisé par le Règlement (UE) n° 1286/2014, le document d'informations clés PRIIPs (DIC PRIIPs) relatif à ce produit et que le document qu'il a remis au Souscripteur correspond à (ou inclut) la version du DIC PRIIPs qui était disponible sur le site Internet de l'Assureur au moment de la signature de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information. Le Distributeur confirme en outre avoir transmis ces documents en temps utile avant la signature de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information par le Souscripteur et, dans tous les cas, suffisamment tôt pour que le Souscripteur puisse prendre connaissance de l'information et prendre une décision éclairée quant à la conclusion ou non du Contrat.

Le Distributeur confirme par la présente que :

le Souscripteur appartient au marché cible défini par Utmost Luxembourg S.A. et le produit d'assurance est adéquat ou approprié.

Oui

Non

le Souscripteur n'appartient pas au marché cible défini par Utmost Luxembourg S.A. mais le Distributeur confirme par la présente que le produit d'assurance répond aux exigences et besoins du Souscripteur et que le produit d'assurance-vie proposé est adéquat ou approprié.

Oui

Non

Le Distributeur confirme qu'il a respecté les règles de conduites relatives au devoir de conseil et qu'il a notamment vérifié la cohérence de la stratégie d'investissement avec le profil d'investissement du Souscripteur.

Il confirme également avoir, le cas échéant, vérifié la cohérence de l'objectif d'investissement du Fonds d'Assurance Spécialisé avec le profil d'investissement du Souscripteur. Le Distributeur s'engage à actualiser les informations du Souscripteur durant la vie du Contrat dans les conditions prescrites par la réglementation.

Après une analyse des réponses fournies par le Distributeur, l'Assureur se réserve le droit d'accepter ou non la souscription comme stipulé au sein de l'article 18 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

Nom et signature du Distributeur

Nom de la société ou cachet*

* Lorsque le Distributeur est une entité.

ACCORD DE COMMUNICATION D'INFORMATION

L'Accord de Communication d'Information peut également porter le nom de Mandat spécifique relatif à la transmission d'informations dans certains documents liés au Contrat.

Le Souscripteur autorise expressément l'Assureur à partager des Informations Confidentielles telles que définies ci-après, notamment avec la Banque Dépositaire, le Gestionnaire, le Conseiller en investissement et le Distributeur identifiés dans la présente Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

L'Assureur est tenu par la législation luxembourgeoise de garder confidentielles toutes les informations reçues dans le cadre de son activité professionnelle. L'Assureur pourrait ne pas être en mesure de pleinement remplir ses obligations en lien avec le Contrat sans communiquer certaines Informations Confidentielles à certaines tierces parties.

Les informations à transférer ou à mettre à la disposition de tierces parties (les « Destinataires » ou le « Destinataire ») telles qu'énumérées ci-dessus et ci-dessous et qui concernent le Souscripteur, le Bénéficiaire, l'Assuré, leurs Bénéficiaires effectifs respectifs et représentants ou administrateurs, comprennent notamment, pour les personnes physiques, le nom, le prénom, l'adresse résidentielle, la date et le lieu de naissance et la nationalité et, pour les personnes morales, le nom de la société, le siège social, la forme juridique, le numéro d'immatriculation des personnes morales, les données susmentionnées sur les personnes physiques relatives au(x) Bénéficiaire(s) effectif(s) et leur(s) représentant(s) ou administrateur(s). Les Informations Confidentielles à transférer ou à mettre à disposition comprennent également pour toute personne ses coordonnées telles que ses numéros de téléphone, son adresse et ses adresses e-mail ainsi que ses données financières, ses données d'utilisation des services de l'Assureur ou toute autre donnée qui pourrait être collectée par l'Assureur afin de se conformer à ses obligations légales et réglementaires (toutes ces données étant dénommées les « Informations Confidentielles »).

Le Souscripteur autorise donc l'Assureur à communiquer les Informations Confidentielles aux Destinataires et à signer tout document qui pourrait être nécessaire à l'exécution du Contrat.

Le Souscripteur accepte et consent expressément à la communication des Informations Confidentielles aux Destinataires suivants :

- (a) A toute banque dépositaire, gestionnaire, représentant fiscal, conseiller en investissement, intermédiaire, agrégateur, distributeur ou tiers agissant dans le cadre du Contrat (et leurs agents, représentants ou employés) et tout Bénéficiaire ou Assuré, qui pourrait être nommé de temps à autres sur le Contrat et confirmé par écrit par l'Assureur au Souscripteur ou à tout prestataire de services.

Nom et adresse de l'agrégateur :

- (b) A tout registre ou autorité agissant dans le cadre de ses pouvoirs, local ou central, national ou étranger, judiciaire, administratif, fiscal, de surveillance, gouvernemental ou réglementaire (une Autorité) agissant dans le cadre de leurs pouvoirs et missions, en particulier (mais sans limitation) en cas d'inspections, de requêtes d'informations ou d'audit qu'elles pourraient réaliser.
- (c) A toute entité appartenant au même groupe que l'Assureur qu'elle soit située, mais sans s'y limiter, dans l'EEE, au Royaume-Uni, sur l'île de Man ou à Guernesey.
- (d) A toute autre entité n'appartenant pas au même groupe qui fournit ou pourrait fournir à l'avenir des services à l'Assureur. La liste de ces entités est disponible sur le site internet suivant : www.utmostgroup.com/IDA-Outsourcing. Le Souscripteur reconnaît que cette liste est susceptible d'évoluer et s'engage donc à consulter régulièrement le site internet susmentionné afin d'avoir une vue actuelle sur l'ensemble des Destinataires.

- (e) Dans le cadre de contrats d'externalisation, l'Assureur fait appel à divers prestataires de services (certains appartenant à son groupe et d'autres étant des prestataires de services tiers) pour l'aider à fournir ses services de manière efficace et qualitative. Le recours à de tels prestataires de services nécessite que l'Assureur leur transfère ou leur mette à disposition certaines Informations Confidentielles. Le Souscripteur accepte ces contrats d'externalisation et demande à l'Assureur de transférer ou de rendre accessibles des Informations Confidentielles (telles que définies ci-dessus) à un certain nombre de prestataires de services concernant notamment, mais sans s'y limiter, les aspects techniques (y compris l'informatique), opérationnels, le traitement des paiements, le contrôle interne, les mesures de vigilance renforcées à l'égard de la clientèle (y compris les vérifications des antécédents ou des Contrats), la prévention de la fraude, l'évaluation des risques, le développement de produits, la maintenance et le débogage, la publicité, le traitement des réclamations d'assurance, le support client et autres services.

Les Informations Confidentielles peuvent être transférées au Royaume-Uni, en Irlande, sur l'île de Man ou à Guernesey. Ces transferts d'Informations Confidentielles auront lieu pendant toute la durée de la relation commerciale entre les parties ainsi que pendant une période supplémentaire autorisée par la loi après la fin de la relation commerciale.

Nonobstant les circonstances ci-dessus, l'Assureur peut être amené, notamment afin d'améliorer la qualité des services fournis au Souscripteur ou de s'assurer que ces services sont fournis conformément aux meilleurs standards du secteur, à échanger des Informations Confidentielles avec d'autres prestataires de services tiers en dehors du cadre d'une externalisation ou d'une sous-externalisation.

Une telle communication d'Informations Confidentielles est faite dans l'intérêt du Souscripteur car elle permettra à l'Assureur de fournir des services de haute qualité, notamment en permettant au Souscripteur de bénéficier d'une expérience d'intégration plus rapide et plus fluide, d'une administration plus efficace du Contrat, d'outils de reporting plus performants et, in fine, d'une qualité de services supérieure. Les Informations Confidentielles seront communiquées à la société mère de l'Assureur ou à toute filiale ou société associée, existante ou à créer, entre autres, par exemple, dans ce contexte, à Utmost Patrimoine SAS, Utmost Wealth Advisers Limited, Utmost Patrimonio Iberia S.L., Utmost Wealth Portugal, Unipessoal LDA, Utmost Services Limited, Utmost Services Ireland Limited, Utmost PanEurope dac, Utmost International Isle of Man Limited et Utmost International Group Holdings Limited. Les Informations Confidentielles peuvent également être communiquées à DEGREGRE di Ugo de Grenet & C. sas, ayant son siège social en Italie. Ces transferts d'Informations Confidentielles auront lieu pendant toute la durée de la relation commerciale entre les parties ainsi que pendant une période supplémentaire autorisée par la loi après la fin de la relation commerciale.

Le Souscripteur accepte et consent expressément à la communication décrite ci-dessus.

Un Destinataire peut communiquer des Informations Confidentielles aux entités de son groupe dans le cadre de l'exécution de ses obligations liées au Contrat. Il peut également le faire dans le cadre d'une restructuration du groupe, d'un transfert de portefeuille ou d'un transfert de services ou d'activités, auquel cas l'Assureur est autorisé à traiter avec l'entité qui acquiert le portefeuille, le service ou l'activité.

Le Souscripteur garantit que toute communication des données à caractère personnel d'un tiers a été autorisée par ce dernier.

Le Souscripteur reconnaît et consent expressément à ce que les Informations Confidentielles puissent être transférées et stockées dans des systèmes basés sur le cloud gérés par des prestataires de services tiers, qui peuvent être situés en dehors du Luxembourg ou de l'Espace Economique Européen (EEE). Le Souscripteur comprend que ces environnements cloud peuvent ne pas être sous le contrôle direct de l'Assureur et que les normes de protection des données dans ces pays peuvent différer de celles en vigueur au Luxembourg ou dans l'EEE.

Lorsque les Informations Confidentielles sont transférées vers des pays qui n'assurent pas un niveau de protection des données équivalent à celui prévu par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'Assureur respectera le Chapitre V du RGPD afin de garantir que le niveau de protection des données à caractère personnel ne diminue pas lors de leur transfert international.

Cet accord restera valable malgré le décès ou toute mesure de liquidation entamée à l'encontre du Souscripteur. Dans le cas où le Souscripteur, l'Assureur ou un Destinataire serait l'objet d'une acquisition, fusion, conversion ou consolidation dans ou par une autre personne morale, l'entité résultant de cette opération sera le successeur légal/contractuel de ladite partie. L'Assureur ou le Souscripteur pourront mettre fin à cet accord sans préavis dans les 30 jours de la notification de cet événement.

Cet accord est régi par et interprété conformément au droit luxembourgeois et les tribunaux de Luxembourg seront seuls compétents pour les litiges relatifs à celui-ci.

Fait en un original conservé par l'Assureur et en autant de copies que de Souscripteurs outre une copie pour le Distributeur.

Souscripteur 1

SIGNATURE

--

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

--

Souscripteur 2

SIGNATURE

--

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

--

Souscripteur Nu-Propriétaire

SIGNATURE

--

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

--

MANDAT AU TITRE DES OBLIGATIONS FISCALES

ENTRE :**Le Souscripteur du Contrat****ET :**

Utmost Luxembourg S.A., compagnie d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois constituée sous forme de société anonyme, ayant son siège social sis 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg No. B37604, dûment représentée par une personne habilitée à signer les présentes,

(Ci-après dénommée : « Utmost Luxembourg S.A. » ou « l'Assureur »),

D'autre part,

(Ci-après collectivement désignées : les « Parties »).

Sur le fondement de l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 telle que modifiée, Utmost Luxembourg S.A. est tenue de respecter les règles relatives au secret professionnel en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et doit tenir secrètes les informations recueillies dans le cadre du Contrat sous peine, en cas d'infraction, de s'exposer aux sanctions prévues à l'article 458 du Code pénal Luxembourgeois. Utmost Luxembourg S.A. peut toutefois être autorisée et habilitée, en vertu d'un mandat, à communiquer à des tiers les Informations Confidentielles qu'elle détient au titre du Contrat suivant une instruction formelle et préalable de la personne intéressée.

Conformément à l'article 13 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information relatif au régime fiscal applicable au Contrat, Utmost Luxembourg S.A. est tenue de procéder à des déclarations et/ou des paiements relatifs au Contrat (articles 1.1 et 1.2 du présent mandat).

Compte tenu de ces obligations fiscales et tenant au secret professionnel résultant du droit luxembourgeois, le Souscripteur se doit d'autoriser et de donner mandat exprès, spécial et irrévocable à l'Assureur et à tout tiers mandataire désigné par l'Assureur pour procéder à toute déclaration fiscale, à toute communication d'information au(x) Bénéficiaire(s) et à tout paiement au profit de l'Administration fiscale relatif au Contrat et ce dans les termes et conditions du présent mandat. Le Mandant est informé qu'il doit tenir le présent mandat à la disposition de l'Administration fiscale compétente pour connaître de la fiscalité du Contrat.

La bonne exécution du mandat constitue une condition essentielle et déterminante à la bonne application des obligations de l'Assureur, en particulier sa parfaite exécution est nécessaire au bénéfice du régime fiscal résultant du Contrat en cas de rachat ou au terme du Contrat et constitue une condition d'acceptation de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information par l'Assureur.

ARTICLE 1 : OBJET DU MANDAT

Le présent mandat a pour objet de relever Utmost Luxembourg S.A. de ses obligations résultant de :

- › l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 l'obligeant à garder secrètes les informations recueillies dans le cadre du Contrat,
- › ou de toutes autres dispositions de la réglementation luxembourgeoise qui auraient des conséquences similaires.

Aussi, le Mandant autorise Utmost Luxembourg S.A. et lui donne mandat exprès, spécial et irrévocable de communiquer directement ou indirectement via un tiers mandataire désigné par ses soins au titre (i) du régime fiscal français (article 1.1), (ii) d'une autre fiscalité applicable que le régime fiscal français (article 1.2), les informations, déclarations et paiements indiqués ci-après.

ARTICLE 1.1 : RÉGIME FISCAL FRANÇAIS

Autorisation et mandat exprès, spécial et irrévocable est donné à l'Assureur de communiquer directement ou indirectement, en cas de :

- › rachat partiel ou total: toutes informations requises par l'Administration fiscale française afin de procéder, le cas échéant, aux déclarations et/ou paiements nécessaires,
- › décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat : en application des articles 990 I et 757 B du CGI, les déclarations nécessaires et paiements correspondants auprès de l'Administration fiscale française et aux Bénéficiaire(s), sur demande de ce(s) dernier(s), les informations pour qu'il(s) procède(nt) aux obligations déclaratives auprès de l'Administration fiscale française.

De manière générale et notamment en cas de modification du régime fiscal français, le mandat conféré dans le cadre des présentes autorise l'Assureur à communiquer l'ensemble des informations requises par la législation et la réglementation fiscale française et à procéder à l'ensemble des déclarations nécessaires et paiements requis au titre du Contrat auprès de l'Administration fiscale française.

ARTICLE 1.2 : AUTRE FISCALITÉ APPLICABLE QUE LE RÉGIME FISCAL FRANÇAIS

Autorisation et mandat exprès, spécial et irrévocable sont donnés à l'Assureur de communiquer directement ou indirectement, à toute Administration fiscale compétente et au(x) Bénéficiaire(s), les informations requises par la législation fiscale d'une autre fiscalité applicable au Contrat que le régime fiscal français, en cas :

- › de rachat partiel ou total ,
- › de paiement de toute nouvelle Prime complémentaire qui serait assujettie à une taxe ou impôt sur les conventions d'assurance en fonction de la fiscalité du nouvel État de résidence suivant un changement de résidence du Souscripteur en cours de Contrat,
- › de décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU MANDAT

Le présent mandat devra être joint à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information dûment complété et signé dès lors que sa conclusion constitue une condition d'acceptation de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information par l'Assureur. Le mandat prend effet au jour de la date de conclusion du Contrat.

Le mandat prendra fin suivant (i) le terme du Contrat, (ii) la complète exécution des obligations déclaratives et de paiement, déléguées ou non par le(s) Bénéficiaire(s), auprès de toute Administration fiscale compétente, (iii) la complète exécution des obligations de l'Assureur envers le(s) Bénéficiaire(s).

Par accord exprès et irrévocable de chaque partie, le décès de l'un quelconque de tout Mandant en cours de mandat sera sans incidence sur les effets du mandat qui continuera à produire ses pleins effets envers les ayants droit concernés. Dès lors que le mandat constitue une condition essentielle et déterminante du Contrat sans laquelle l'Assureur n'aurait pas accepté la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, tout Mandant renonce en conséquence de manière expresse et irrévocable, en toute connaissance de cause, à le révoquer.

ARTICLE 3 : CONSEQUENCES RESULTANT DE L'INEXECUTION DU MANDAT

Sauf le cas de l'application de la procédure d'entraide administrative ou fiscale en matière d'échange de renseignements et d'informations que l'Assureur serait enjoint de respecter, et compte tenu des obligations impératives résultant de la réglementation luxembourgeoise relative au secret professionnel, tout Mandant reconnaît et accepte qu'en cas de (i) contestation du mandat par le Mandant ou (ii) défaut d'exécution du présent mandat et ce pour quelque cause que ce soit résultant d'une contestation du Mandant, l'Assureur ne pourra :

- › communiquer directement ou indirectement, ni à toute Administration fiscale compétente, ni à tout Bénéficiaire, les informations ou documents requis par le régime fiscal applicable au Contrat au titre des déclarations à réaliser,
- › procéder directement ou indirectement à toute déclaration et à tout paiement auprès de l'Administration fiscale compétente au titre du Contrat.

Dans les rapports avec le(s) Bénéficiaire(s) suivant le terme du Contrat du fait du décès de l'Assuré, si l'Assureur était dans l'impossibilité d'obtenir la conclusion du Mandat communiqué par ses soins auprès de chaque Bénéficiaire des prestations dans les délais requis, l'Assureur sera en droit de retenir le paiement en numéraire ou le cas échéant le règlement en titres (si cette dernière modalité est ouverte et sollicitée ou en cas d'option pour ce mode de règlement) dû au titre du Contrat. Les pénalités de retard pouvant être exigées par toute Administration fiscale compétente seront supportées intégralement par le(s) Bénéficiaire(s).

ARTICLE 4 : TIERS MANDATAIRE DESIGNÉ PAR UTMOST LUXEMBOURG S.A. AU TITRE DES OBLIGATIONS FISCALES

Utmost Luxembourg S.A. dispose de la faculté discrétionnaire de désigner un tiers mandataire intervenant au titre des obligations fiscales résultant du Contrat et de toute faculté de le modifier en cours de Contrat, faculté que le Mandant accepte de manière expresse et irrévocable. Tout changement de tiers mandataire désigné en cours de Contrat s'opérera sans qu'il soit besoin de signer un avenant au présent mandat, le Mandant disposant de la faculté de solliciter à tout moment toutes informations sur le tiers mandataire désigné par l'Assureur.

ARTICLE 5 : MANDAT DE CHAQUE BENEFICIAIRE / DE CHAQUE BENEFICIAIRE ACCEPTANT

Suivant le décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat, Utmost Luxembourg S.A. communiquera à chaque Bénéficiaire le mandat applicable au titre des obligations fiscales dans la version applicable à cette date que chaque Bénéficiaire devra retourner dûment signé dans les délais requis. Par ce mandat, chaque Bénéficiaire :

- › autorisera en substance l'Assureur et lui donnera mandat exprès, spécial et irrévocable de communiquer/procéder aux déclarations et paiements, objets du présent mandat,
- › devra renseigner les champs d'information concernant le Souscripteur figurant en entête des présentes (champs dédiés au Souscripteur et ne faisant pas mention du Bénéficiaire),
- › pourra également autoriser l'Assureur et lui donner mandat exprès, spécial et irrévocable de communiquer/procéder aux déclarations et paiements auxquels ce dernier est tenu (uniquement si l'Assureur offre à terme ces prestations aux Bénéficiaires). Dans ce cas, il devra opter en ce sens expressément à côté de la mention de sa signature.

Le Souscripteur autorise expressément et irrévocablement l'Assureur à communiquer à chaque Bénéficiaire acceptant, suivant toute acceptation bénéficiaire, le mandat au titre des obligations fiscales dans la version applicable à cette date.

A défaut de retour du mandat dûment signé par chaque Bénéficiaire acceptant dans le délai fixé par Utmost Luxembourg S.A. dans la lettre d'envoi, l'Assureur en informera le(s) Souscripteur(s).


Les dispositions de l'article 3 du présent mandat seront applicables si Utmost Luxembourg S.A. était dans l'impossibilité d'obtenir la conclusion d'un tel mandat auprès de chaque Bénéficiaire acceptant suivant le décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat.

ARTICLE 6 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

L'appréciation, la validité et l'exécution du mandat seront soumises au droit luxembourgeois et à la compétence des juridictions luxembourgeoises.

Fait en un exemplaire original conservé par l'Assureur et en autant de copies que de Souscripteurs outre une copie pour le Distributeur.

Souscripteur 1

 Précédée de la mention manuscrite « bon pour désignation de mandataire »


SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Souscripteur 2

 Précédée de la mention manuscrite « bon pour désignation de mandataire »


SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Souscripteur Nu-Propriétaire

 Précédée de la mention manuscrite « bon pour désignation de mandataire »


SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

Utmost Luxembourg S.A.

 Précédée de la mention « bon pour acceptation de mandat »

SIGNATURE

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

A WEALTH *of* DIFFERENCE

www.utmostgroup.com

Utmost Luxembourg S.A. est immatriculée au R.C.S. sous le numéro B37604 et réglementée par le Commissariat aux Assurances (CAA)
Siège social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Utmost est enregistrée au Luxembourg en tant que nom commercial d'Utmost Luxembourg S.A.